

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

	<u>Page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	1
La politique européenne du gouvernement	1
2 - <u>Belgique</u>	2
a) Association de la Grèce	2
b) Débat sur le budget des affaires étrangères	3
3 - <u>France</u>	5
Avis du Conseil économique et social sur la politique des échanges extérieurs	5
4 - <u>Italie</u>	6
a) Débat sur le vote de confiance au nouveau gouvernement	6
b) Questions orales	9
c) Célébration de la signature des traités de Rome	10
5 - <u>Pays-Bas</u>	11
a) Le budget de l'agriculture devant la Deuxième Chambre	11
b) Question écrite	17
 II - <u>PROBLEMES GENERAUX DE L'UNION EUROPEENNE</u>	
1 - Déclaration sur la politique d'unification européenne	19
2 - Les indépendants et paysans étudient les problèmes européens	21
3 - L'organisation française de la gauche européenne et l'organisation européenne	21
 III - <u>ADHESION ET ASSOCIATION AUX COMMUNAUTES</u>	
1 - Réactions suscitées dans les pays membres de la C.E.E. par la demande d'admission de l'Espagne au marché commun	23
2 - A propos de l'association de l'Autriche à la C.E.E.	25

	<u>Page</u>
IV - <u>ASSOCIATION AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE</u>	
1 - L'économie malgache et le marché commun	27
2 - Une interview du ministre Segni sur la coopération avec les pays en voie de développement	28
V - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
1 - Les neutres et les espaces économiques intégrés	31
2 - La conférence économique des pays neutres d'Afrique et d'Asie	32
3 - Les exportations de l'Amérique latine vers l'Europe sont-elles menacées par les associés africains ?	32
VI - <u>MARCHE COMMUN ET POLITIQUE ECONOMIQUE</u>	
1 - Un aménagement du territoire à l'échelle européenne	35
2 - La contribution des entreprises de caractère public à l'intégration européenne	37
3 - La "Deutsche Industrie- und Handelstag" et la politique commerciale et agricole de la C.E.E.	39
4 - Le patronat français et les perspectives du marché commun	41
VII - <u>SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
1 - La F.N.S.E.A. et les accords de Bruxelles ..	45
2 - L'agriculture italienne et le marché commun.	46
3 - La politique énergétique européenne	46
VIII - <u>COOPERATION CULTURELLE</u>	
A propos de l'Université européenne	49

1 - Allemagne

La politique européenne du gouvernement

Au cours d'un entretien qu'il a eu avec des journalistes, le ministre des affaires étrangères de la République fédérale a résumé en cinq points la politique européenne du gouvernement :

1. Un échec des efforts d'unification politique aurait des répercussions non seulement dans les pays intéressés, mais également aux U.S.A. et dans les pays du bloc soviétique.
2. Ce ne sont pas seulement les efforts d'unification politique qui en seraient affectés, mais aussi les autres possibilités de développement de la Communauté.
3. Les chances de voir la Grande-Bretagne adhérer à la C.E.E. ainsi qu'à l'union politique en seraient compromises.
4. L'alternative entre, d'une part, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et une union moins étroite et, d'autre part, l'abstention de la Grande-Bretagne et une intégration plus poussée est une fausse alternative qui ne s'appuie sur aucune réalité.
5. Il faut maintenir et développer ce qui est acquis, progresser dans la voie de l'indispensable coordination politique et réserver les possibilités de réaliser en temps opportun, une union politique complète, moyennant une application appropriée de la clause de révision.

"Ce serait une erreur de croire que la superstructure politique souhaitée est l'aboutissement pour ainsi dire obligé de l'oeuvre communautaire entreprise", a déclaré M. Schröder.

Le point de vue allemand, à partir duquel M. Schröder a tenté de concilier les conceptions françaises et celles des autres partenaires de la C.E.E. lors de la conférence de Luxembourg, s'appuie sur le principe que l'union politique devrait pouvoir dominer l'ensemble de l'activité politique, étant donné que les problèmes politiques essentiels ne peuvent être résolus isolément. Cependant pour traiter et résoudre les problèmes économiques, il convient de maintenir intact le cadre existant. Dans le domaine de la politique générale et de l'harmonisation générale des politiques des progrès devront être réalisés.

Le ministre des affaires étrangères voit dans l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. un témoignage sincère,

dont il se réjouit, de la volonté du gouvernement britannique de participer dans tous les domaines à la grande oeuvre d'unification européenne.

Le gouvernement fédéral estime lui aussi que l'adhésion de la Grande-Bretagne ne peut avoir pour effet de compromettre les intérêts vitaux du Commonwealth.

C'est donc avec l'entière approbation du gouvernement de la République fédérale que le problème du Commonwealth a été examiné avec le souci constant de tenir compte des intérêts vitaux de cette confédération d'Etats liés à la Grande-Bretagne.

Lors des négociations qui se dérouleront à Bruxelles sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, il s'agira avant tout de faire la synthèse de deux points de vue : celui du Commonwealth et celui du Traité instituant la C.E.E.

(Europachrichten, 23.3.1962)

2 - Belgique

a) Association de la Grèce

M. Fayat, ministre adjoint des Affaires étrangères, a exposé au Sénat les motifs de l'accord créant une association entre la Communauté européenne et la Grèce. L'accord a pour les deux parties, la plus haute signification politique et économique et apporte une contribution essentielle à l'effort de coopération en Europe. La Communauté est déterminée à pratiquer vis-à-vis des pays tiers une politique libérale et ouverte. Elle désire renforcer ses liens avec ceux d'entre eux disposés à accepter les règles et les principes du traité de Rome. C'est pourquoi, l'accord d'association comporte des dispositions de caractère commercial inhérentes à une union douanière, ainsi qu'un ensemble d'autres dispositions complémentaires indispensables à une adaptation de l'économie hellénique avec les principes qui inspirent la politique de la Communauté.

Au cours de la discussion en séance publique, M. van Bogaert (socialiste) estime que l'application de l'article 238 du traité de Rome sur l'association présente un double aspect, politique et juridique. Politiquement, il permet la promotion des relations internationales et, en même temps, la confirmation de la coopération économique internationale. Juridiquement, la notion d'association a été conçue dans un sens aussi large que possible. Quant à l'accord, il appelle deux remarques : Pour les accords ultérieurs, il faudrait obtenir la suppression de la clause de l'unanimité qui n'aboutit jamais qu'à des compromis. D'autre part, l'unification de la jurisprudence européenne risque d'être affaiblie par la création d'une juridiction arbitrale.

M. Duvieusart (démocrate-chrétien) estime qu'il ne faut pas d'adhésions d'autres pays avant que le cas de la Grande-Bretagne soit résolu. Il suffira pour répondre à la demande d'association d'Israël d'établir des relations particulières suivant les dispositions relatives à la politique commerciale de la Communauté.

M. De Block (socialiste) évoque la situation particulière des syndicats grecs. Il se féliciterait aussi d'entendre déclarer publiquement que la Belgique appuie la demande d'Israël, servant à la fois les intérêts de la démocratie et la cause de l'Europe.

Le contrôle démocratique prévu dans l'accord d'association paraît insuffisant à M. Dehousse (socialiste). Il souligne le caractère politique de l'option qui se pose aux Six, entre l'association et les accords de politique commerciale avec Israël, du fait qu'il n'est pas possible de faire abstraction de l'opposition du monde arabe. Enfin, la formule de l'adhésion doit demeurer la règle sous peine d'aboutir à une dispersion de la C.E.E. par la multiplication des traités d'association comportant des règles particulières.

b) Débat sur le budget des affaires étrangères

Lors des réunions de la commission parlementaire, le gouvernement a précisé sa position en ce qui concerne l'adhésion et l'association de pays tiers à la C.E.E. Les demandes de ces pays présentent plusieurs aspects délicats. On ne peut, en effet, perdre de vue le danger de vider les Communautés européennes de leur substance. Le ministre s'est montré réticent à l'égard de certaines formules qui affaibliraient la C.E.E. économiquement ou qui aboutiraient au renoncement à une Europe politiquement unie pour lui substituer une union d'Etats qui, au surplus, ne s'étendrait qu'à des domaines limités. Le ministre a mis l'accent sur le contenu politique de la Communauté européenne, qui a toujours été considérée comme un premier grand pas vers la réalisation d'une Europe dirigée par un pouvoir supranational. La Grande-Bretagne doit, de son côté, respecter le principe suivant lequel la C.E.E. est une étape vers la constitution d'une Europe politiquement unie. Les nouveaux partenaires ou associés ne peuvent oublier les sacrifices que se sont consentis mutuellement les membres de la C.E.E. ainsi que les lourdes obligations financières assumées par eux à l'égard des pays d'outre-mer. Le ministre s'est demandé s'il ne serait pas utile que l'adhésion fût subordonnée à l'acceptation de la signification politique de l'intégration européenne, et il a exprimé la crainte que le plan français de conférences politiques et militaires fausse les aspects économiques et sociaux de l'unification européenne.

Au cours de la séance publique, M. Le Hodey (démocrate-chrétien) a déclaré que l'augmentation du nombre des Etats membres devait aller de pair avec l'extension des pouvoirs des institu-

tions. Les Six devaient exiger des candidats à l'adhésion la même volonté de construire une communauté politique. C'est pour-quoi, il convenait de proposer l'association à tous les pays européens qui ne pouvaient accepter cette condition. Les pays africains associés ne sont pas tenus d'aligner leur politique sur celle de la Communauté européenne. Leur association doit se faire dans le respect total de la souveraineté de ces pays.

M. Wigny (démocrate-chrétien) a demandé le renforcement du contrôle démocratique. Sans doute le moment n'est-il pas venu de procéder à des élections directes. Mais l'évolution amorcée par le traité de Rome suppose que le Conseil de ministres accepte un dialogue plus suivi avec l'Assemblée, sollicitant son avis et s'obligeant à motiver sa position au cas où il ne suivrait pas cet avis. Les propositions de création d'une Europe politique visent à instituer une Diète des chefs d'Etat et de gouvernement qui se réuniraient périodiquement pour collaborer dans les domaines de la défense, de la culture et des affaires européennes. Cette collaboration serait utile si elle ne porte préjudice ni à l'O.T.A.N., ni aux compétences des communautés existantes.

Pour M. Dreze (libéral), dans une Europe politiquement unie, l'Assemblée européenne devrait devenir un véritable parlement. Malheureusement, sans apporter rien de bien neuf, le plan d'union politique constitue un danger pour l'acquit européen actuel car il ne propose qu'un système de consultations.

M. Bohy (socialiste) pense qu'il faut limiter le nombre des Etats associés, pour lesquels il resterait possible d'échapper à certaines obligations inhérentes à l'adhésion. D'autre part, les contours de la Communauté ne seront clairement dessinés qu'au moment où la Grande-Bretagne aura défini sa position vis-à-vis d'elle. Pour M. Bohy, l'unité politique est l'aboutissement inévitable de l'unité économique. Sans exiger l'uniformité des institutions nationales internes, il faudrait qu'elles aient une ressemblance de principe. M. Bohy a enfin exprimé le souhait de voir se développer une meilleure compréhension entre les ministres et l'Assemblée.

M. Spaak, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, estime que la Communauté européenne doit être ouverte à toutes les demandes d'adhésion pourvu que les pays candidats acceptent la philosophie politique du traité de Rome et qu'ils reconnaissent qu'en entrant dans la Communauté, ils ne font que franchir une étape qui doit les conduire à l'union européenne. L'association n'est, aux yeux de M. Spaak, qu'un stage pour les pays dont la situation économique ne permet pas encore l'entrée de plain-pied dans la Communauté.

Le traité de Rome ne se limite pas aux seules manifestations économiques qui intéressent les candidats à l'association. Il n'est pas question de reprocher aux pays neutres leur idéal politique. Mais la formule de l'association s'adapte dif-

accilement aux nécessités de la programmation européenne. Elle oublie que le traité de Rome est le fruit de nombreuses et lourdes concessions, de chacun des Etats participants.

M. Spaak rejette l'Europe des patries. La règle de l'unanimité aboutit à ce que finalement la majorité est obligée de faire la politique de la minorité. On ne peut accepter n'importe quelle solution sous prétexte que rien n'est plus détestable que l'immobilisme. L'union des peuples européens ne peut consister en discussions de politique internationale entre premiers ministres.

3 - France

Avis du Conseil économique et social sur la politique des échanges extérieurs

Dans le domaine agricole, il importe que les décisions du Conseil de ministres fassent l'objet d'une application selon le calendrier prévu et que soient rapidement adoptées les décisions complémentaires et le calendrier d'exécution pour les secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet de propositions de règlement. La politique agricole commune ne saurait être remise en cause par des accords négociés avec des pays tiers et notamment avec les Etats-Unis. L'adhésion de tout pays à la C.E.E. devra notamment se traduire par l'acceptation inconditionnelle de la politique agricole commune. L'assainissement du marché mondial des produits agricoles et alimentaires devra être recherché :

- pour les exportations vers les pays à marchés solvables dans une organisation, produit par produit, des marchés agricoles, assurant des prix stables et couvrant au minimum les prix de revient des pays exportateurs et pour les pays en voie de développement, par une politique d'aide alimentaire concertée à l'échelon international.

En ce qui concerne la C.E.E., dont les bases restent encore trop fragiles, il importe d'obtenir une réalisation rapide de l'union économique, notamment par la mise en oeuvre immédiate, prioritaire et déterminante, de l'harmonisation des lois sociales dans le sens le plus favorable aux travailleurs, le respect des règles de concurrence, la réalisation des politiques communes (commerciale, transport, énergie), la coordination des investissements et des politiques de conjoncture, la définition d'une politique commune vis-à-vis des pays et territoires d'outre-mer associés. Ces mesures ne doivent être ni retardées, ni remises en cause, par l'adhésion de nouveaux membres à la C.E.E.

Il faut considérer, d'une façon générale, comme incompatible avec l'esprit et la lettre du traité C.E.E., toute initiative, qu'elle vienne de pays tiers ou d'Etats membres, qui aurait pour effet de transformer la C.E.E. en une simple zone de

Les gouvernements et les parlements

libre-échange. Toute réduction linéaire sur le tarif extérieur commun doit avoir pour contrepartie des concessions équivalentes de la part des pays bénéficiaires.

Si la Grande-Bretagne accepte toutes les conditions du traité de Rome, son entrée dans la C.E.E. est souhaitable, parce qu'en éliminant les à-coups du commerce international, elle facilitera le développement harmonisé et parce que (compte tenu de l'adhésion probable comme membres titulaires ou associés d'autres pays de l'A.E.L.E.) elle rendra l'Europe occidentale déterminante dans le monde en potentiel économique et d'échange. L'adhésion de la Grande-Bretagne l'amènera à reconsidérer la notion de préférence impériale et, de ce fait, les échanges de la France avec les pays du Commonwealth devront s'intensifier.

Pour le renouvellement de la convention d'association des pays et territoires d'outre-mer, la Communauté économique européenne doit :

- contribuer de plus en plus efficacement au développement économique et social de ces pays, de sorte que les concours français s'inscrivent progressivement dans le cadre d'une action collective et multilatérale ;
- assurer, en tout état de cause, aux Etats associés, des avantages au moins égaux à ceux qui leur sont actuellement reconnus, notamment en ce qui concerne la stabilisation et le soutien des cours des produits tropicaux, l'organisation des marchés et l'écoulement préférentiel de leurs productions ;
- n'accepter de concession, notamment en matière de préférence douanière, que dans la mesure de contreparties au moins équivalentes ;
- encourager toute forme de libre coopération entre les Etats africains et malgache de nature à contribuer au développement de l'ensemble de ces Etats ;
- augmenter les ressources affectées au Fonds européen de développement pour l'outre-mer.

(Journal Officiel de la République française, Avis et rapports du Conseil économique et social, 10 mars 1962)

4 - Italie

a) Débat sur le vote de confiance au nouveau gouvernement

Dans son exposé à la Chambre sur le programme du gouvernement, M. Fanfani a déclaré, entre autres, qu'il avait l'intention de poursuivre une politique d'intégration européenne respec-

tant loyalement et fermement les engagements souscrits par l'Italie auprès de la Communauté. Cette intégration est de plus en plus appréciée et beaucoup de peuples demandent à nouer des liens avec la Communauté. De l'avis de l'Italie, il serait opportun d'examiner favorablement les différentes demandes d'association ou d'adhésion, à condition que les pays demandeurs soient disposés à accepter les règles des traités. Quant à l'évolution politique de la Communauté, le gouvernement a l'intention de ne jamais perdre de vue les objectifs fixés lors de la signature de ces traités. Tous les moyens d'atteindre ces objectifs doivent être soigneusement examinés et retenus ; par contre, il faut repousser tout ce qui peut écarter de ces objectifs. L'Italie dont le prestige s'est accru, a donc le devoir de prendre des initiatives qui facilitent la réalisation du programme envisagé. M. Fanfani a ensuite affirmé que le gouvernement poursuivra sa politique de compréhension à l'égard des pays en voie de développement. Cette politique qui sera réalisée au sein de l'O.N.U., de l'O.C.D.E. et du marché commun, devra agir notamment en faveur de la Somalie, des pays du bassin méditerranéen et de l'Afrique en général ainsi que des pays de l'Amérique latine que tant de liens rattachent à l'Italie.

D'autres orateurs ont alors pris la parole parmi lesquels MM. Gaetano Martino, Pedini, Nenni, Malagodi, Saragat, Storti et Lucifero qui ont abordé certains problèmes européens.

Tout en reconnaissant que les socialistes ont voté en faveur du traité de l'Euratom, M. Martino (libéral) a rappelé leur abstention lors du vote sur le traité de la C.E.E. A ce moment, ils avaient manifesté de vives appréhensions quant à l'aire de la Communauté, insuffisante à leurs yeux pour permettre un développement économique des pays intéressés en rapport avec l'expansion économique des pays orientaux, et s'étaient livrés à de funestes prophéties que les faits ont démenties par la suite. Même les plus optimistes partisans de l'Europe - a poursuivi l'orateur - ne pouvaient prévoir une évolution aussi prodigieuse du marché commun : il suffit de rappeler que le président Kennedy a déclaré récemment que les Etats-Unis devaient reconsidérer leur politique économique et commerciale en tenant compte d'un nouvel antagoniste important : la C.E.E. Cependant, il ne faut surtout pas oublier que l'intégration économique n'est qu'un instrument de l'intégration politique, objectif auquel le parti socialiste s'est toujours opposé. M. Martino a ensuite affirmé que les déclarations du président du Conseil au sujet de la politique européenne étaient insuffisantes : en effet, les prises de position de la France de De Gaulle et de l'Allemagne obligent l'Italie à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités dépassant l'adoption ou le rejet pur et simple des propositions d'autrui. Ne pas accepter ce rôle signifierait contraindre l'Italie à une action modératrice par omission. Après avoir rappelé le rôle de M. La Malfa (républicain) qui, à la tête d'une délégation du mouvement européen, plaida en 1955 devant les ministres des affaires étrangères des Six, à Messine, la cause de l'intégration

politique demandant que celle-ci ne soit pas subordonnée à l'intégration économique, l'orateur a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi ce même M. La Malfa exercerait maintenant une action modératrice sur ce processus d'unification européenne.

En conclusion, M. Martino a affirmé que les divergences en matière de politique étrangère étaient donc considérables au sein de la nouvelle majorité ; et ce fait est d'autant plus grave que contrairement à ce qui se passe en matière de politique sociale, les problèmes de politique étrangère exigent des choix immédiats.

M. Pedini (démocrate-chrétien) a déclaré que l'intégration européenne était l'expression de l'évolution du monde occidental et pas seulement une réponse positive à la lutte du monde moderne pour la liberté. La Communauté européenne - a-t-il poursuivi - n'est pas un complément de la communauté italienne, mais un phénomène spontané, à la dimension des problèmes de la production, ainsi que des problèmes commerciaux, techniques et spirituels de notre temps. "Ou nous serons l'Europe, ou nous ne serons rien" a précisé M. Pedini. Cette conception doit inciter le gouvernement à passer de l'Europe économique, des patries, des fonctionnaires, à l'Europe des peuples. Par conséquent, le marché commun qui est le fruit d'une volonté tenace et fait aujourd'hui de l'Europe communautaire la seconde puissance économique du monde, ne doit être considéré que comme une étape sur le chemin de l'intégration. La Communauté a eu le grand mérite de favoriser l'esprit d'entreprise des Italiens et leurs aptitudes particulières dans le secteur des services. Est-il possible, désormais, d'omettre tout ce qui a été édifié sur le plan européen ? La réponse ne saurait être que négative. Il faut au contraire veiller à ce que la législation économique de l'Italie n'aille pas à l'encontre des principes de la Communauté. Un gouvernement qui croit à l'intégration européenne doit donc faire en sorte que, conformément à l'esprit du traité de Rome, le contrôle public - que justifie le maintien d'une harmonie entre les intérêts publics et privés - ne démentisse jamais la confiance et l'élan de l'initiative privée : son rôle est d'assurer le plus possible le régime de concurrence de la C.E.E., la "par condicio" des travailleurs et des entreprises. D'autre part, il faut également empêcher que la C.E.E. ne s'adonne à certaines tendances conservatrices comme celles qui caractérisent les résistances des charbonnages qui essaient d'orienter la Communauté vers des formes autarciques incompatibles avec l'esprit libre-échangiste du traité, contrairement non seulement à l'intérêt de l'Italie qui, plus que tout autre, a besoin d'énergie à bon marché, mais aussi à l'intérêt même de la Communauté qui doit avoir sa propre politique dans le secteur pétrolier et de la recherche atomique. M. Pedini a déclaré ensuite qu'on ne devait pas perdre de vue les conditions politiques de la C.E.E. : au contraire, l'adhésion anglaise n'aura toute sa signification que si elle laisse présager l'acceptation de responsabilités politiques. En effet, si la Communauté ne passe pas à une intégration progressive de toutes les formes essentielles de la vie des peuples, elle finira

par s'affaiblir, car tout bien-être qui ne s'accompagne pas d'une évolution culturelle et morale, est vain. La Communauté pose donc aussi des problèmes d'ordre professionnel, technique, administratif et moral auxquels il faut se préparer dès l'école. Un de ces problèmes a trait à la nouvelle responsabilité européenne à l'égard des pays en voie de développement auxquels l'Italie est en mesure de fournir une aide substantielle, grâce à la bonne renommée dont elle jouit partout.

Après avoir souhaité voir l'Italie prendre une énergique initiative au sein du Parlement européen, M. Nenni (socialiste) a rejeté l'idée tendant à substituer au projet de fédération libre des peuples européens, la thèse de confédération ou d'"Europe des patries" préconisée par De Gaulle.

M. Malagodi (libéral) a confirmé la position de son groupe qui désire que l'Italie s'engage progressivement, mais à fond, dans la voie de l'unification européenne. Il a ensuite fait part de ses inquiétudes, devant l'attitude adoptée par M. La Malfa, régionaliste et planificateur en Italie, libre-échangiste et unificateur en Europe. Abordant le problème agricole, l'orateur a mis en évidence l'anachronisme de la politique gouvernementale qui, au lieu de placer les exploitations agricoles sur un plan de compétitivité comme l'exigerait le Marché commun, les soumettent à une politique dirigiste tendant à les détruire.

M. Saragat (social-démocrate) a déclaré qu'il était d'accord avec le gouvernement pour présenter une loi anticartel correspondant aux engagements pris dans le cadre de la Communauté.

M. Storti (démocrate-chrétien) a déclaré que la Communauté européenne défendait les intérêts des travailleurs et qu'elle se présentait de plus en plus comme un instrument de développement économique et d'amélioration de leurs conditions de vie.

M. Lucifero (monarchiste) a fait part de ses inquiétudes au sujet des problèmes que posera à l'Italie la nouvelle structure économique parasocialiste : en effet, cette structure diffère entièrement du type compétitif des systèmes économiques adoptés par les autres pays de la Communauté.

b) Questions orales

M. Pedini a demandé aux ministres des affaires étrangères si les propositions de l'Alitalia au gouvernement du Congo portant sur la création d'une ligne aérienne régulière entre l'Italie et ce pays avaient abouti favorablement. Dans le cas où, au contraire, ces propositions ont suscité des difficultés, l'auteur de la question a demandé si le ministre ne jugeait pas nécessaire d'informer également les organes compétents de la

Les gouvernements et les parlements

C.E.E. qui ont pour but de faciliter les initiatives des Six concernant les pays africains associés.

M. Pedini a, en outre, demandé aux ministres des affaires étrangères et du commerce extérieur s'il était exact qu'une société italienne d'automobiles, intéressée à l'exportation de sa production en Côte d'Ivoire, avait rencontré des difficultés dans le pays importateur, bien qu'il ait proposé d'acheter en contrepartie du café. Au cas où la nouvelle serait exacte, le député demande au ministre des affaires étrangères s'il ne pense pas que ce fait doit être notifié également à l'Exécutif de la C.E.E., puisque la Côte d'Ivoire est associée à la Communauté et que le régime d'association prévoit une libération progressive des échanges commerciaux.

M. Pedini a, ensuite, demandé au ministre des affaires étrangères et au ministre de l'industrie et du commerce quelles démarches ils se proposent de faire pour empêcher que l'Exécutif de la C.E.C.A. se serve de la société fiduciaire suisse pour exercer ses contrôles administratifs. En effet, cette procédure est irrégulière, car les pouvoirs de contrôle fiscal ne peuvent être délégués à des tiers.

M. Pedini a, enfin, demandé au ministre de l'industrie et du commerce si la crise qui sévit dans l'industrie italienne de production de l'aluminium est imputable à la libération du marché qui répond aux dispositions du traité C.E.E. ou s'il faut y voir, comme on l'affirme, une forte répercussion du coût élevé de l'énergie électrique.

(Compte rendu analytique de la Chambre des Députés)

c) Célébration de la signature des traités de Rome

M. Antonio Segni, ministre italien des affaires étrangères, a célébré solennellement le 24 mars, au Capitole, le cinquième anniversaire de la signature des traités instituant la Communauté économiques européenne et l'Euratom. A cette occasion, il a prononcé un discours sur le thème "L'Europe, aujourd'hui et demain".

M. Fanfani, président du Conseil, M. Piccioni, vice-président, MM. Taviani, Colombo, Rumor, Mattarella, ministres, M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., et de nombreuses personnalités du monde politique et diplomatique assistaient à la cérémonie.

M. Segni - qui est un des signataires des traités de Rome, signés au Capitole le 25 mars 1957 - a rappelé l'importance que revêt cet événement dans le cadre des efforts qui sont fournis pour réaliser l'unité européenne.

Après avoir illustré le développement économique croissant des pays du marché commun, dû à l'application des principes des traités de Rome, et après avoir souligné l'importance du passage à la deuxième étape, décidé à Bruxelles, le 14 janvier 1962, M. Segni a mis l'accent sur les aspects politiques du mouvement d'intégration européenne.

"Nous défendons les traités de Rome - a déclaré le ministre des affaires étrangères, en guise de conclusion - nous en défendons la fonction créatrice et l'utilité politique. Mais les mécanismes juridiques n'ont pas de valeur en eux-mêmes ni pour eux-mêmes, si ce n'est dans la mesure où ils peuvent organiser les forces historiques qui sont déjà en mouvement et les orienter dans une direction déterminée. Les traités de Rome reconnaissent cette fonction créatrice et permettent d'atteindre deux objectifs essentiels qui se complètent l'un l'autre, à savoir : l'unification européenne et la paix."

(Il popolo, 25 mars)

5 - Pays-Bas

a) Le Budget de l'agriculture devant la Deuxième Chambre

Parlant de la signification des décisions prises par le Conseil à Bruxelles, le ministre de l'agriculture remarque que l'accord réalisé a engendré une stagnation qui est assez sérieuse pour le développement ultérieur de la C.E.E., mais en même temps des conditions favorables aux négociations avec le Royaume-Uni et les autres pays en vue de l'adhésion à la C.E.E. Le cours ultérieur des discussions a permis de voir combien était fondée la décision prise à la demande de la France et des Pays-Bas, le 30 décembre dernier - alors que l'état des travaux n'avait guère progressé - de poursuivre les discussions au delà du 1er janvier, avant de décider du passage à la deuxième étape du traité.

Un deuxième résultat, d'ailleurs étroitement solidaire du précédent, est le renforcement des principes essentiels de la C.E.E., puisqu'un élément très important du traité de Rome, à savoir l'alignement réciproque des politiques économiques, a reçu maintenant un sens bien concret.

Au cours de ces dernières années, on risquerait, en ce qui regarde l'agriculture, de voir la mise en oeuvre d'une politique commune se heurter à des retards susceptibles de compromettre l'exécution des obligations prescrites par le traité. Ce danger se trouve aujourd'hui écarté dans une large mesure.

On peut se réjouir de ce que l'on soit parvenu, dans un secteur aussi délicat, à prendre des décisions qui par leur

nature et leur signification dépassent de loin tout ce que l'on a jamais atteint dans d'autres organisations internationales. En effet, dans beaucoup de pays, l'agriculture est soumise à une réglementation sévère, accusée de considérables différences de structure et se trouve aux prises depuis des années avec des difficultés de débouchés pour de nombreux produits. Tant par ses travaux préparatoires que par le rôle qu'elle a joué pendant les discussions et l'élaboration des décisions du Conseil, la Commission de la C.E.E. a apporté une précieuse contribution.

On peut dire que l'un des principes du traité de Rome stipulant que la Commission assume une importante responsabilité en matière de fonctionnement et de mise en application du traité s'étend aux dispositions et décisions qui découlent de celui-ci. Les décisions prises en l'espèce sont d'autant plus réjouissantes, qu'il s'agit ici de l'application de règlements prévoyant que les décisions d'exécution doivent être prises avec une certaine continuité et une certaine rapidité. Une prédominance "intergouvernementale" dans la mise en oeuvre de la politique commune fausserait l'élaboration objective des décisions et pourrait en outre entraîner l'immobilisme, même dans des circonstances exigeant que l'on agisse avec promptitude.

Il faut avouer qu'au début de la session du Conseil, le point de vue néerlandais n'a guère rencontré d'appui. Du côté français, en particulier, on plaida vigoureusement en faveur de la création de "comités directeurs" qui, pour une large part, auraient menacé de saper la tâche impartie, à l'origine, à la Commission. Ensuite, on parut se rallier au point de vue de la République fédérale selon lequel les décisions de mise en oeuvre devraient, dans de très nombreux cas, être prises par le Conseil plutôt que par la Commission, conformément à la procédure de vote prévue à l'article 43 du traité.

L'opposition des Pays-Bas, finalement, obtint un résultat indirect : ces "comités directeurs" seront créés, certes, mais ce ne seront que des organes consultatifs.

Ce résultat se trouve renforcé par une résolution du Parlement européen qui insiste sur le maintien des pouvoirs de la Commission tels qu'ils étaient prévus à l'origine dans les propositions de cette dernière.

On se réjouira que tous les Etats membres, surtout au cours de l'année écoulée, semblent avoir mieux saisi les arguments qui militent en faveur d'un développement harmonieux dans tous les secteurs de la politique agricole commune. Ayant adopté une résolution relative au secteur des produits laitiers, le Conseil a accédé, dans une large mesure, au désir des Pays-Bas de recevoir des garanties valables pour l'élaboration rapide d'une réglementation en faveur de ces produits. Cette résolution stipule qu'une disposition analogue à celles qui ont déjà été adoptées pour les céréales et les produits de transformation, entre-

ra en vigueur le 1er novembre de cette année, au plus tard.

Il est clair qu'en ce qui concerne le Parlement européen nous en sommes encore pour l'instant au début d'une évolution démocratique nécessaire, à propos de laquelle il n'est pas encore permis de dire avec certitude l'orientation que prendra le rapport des forces entre les différentes institutions de la C.E.E. Le ministre est disposé à soumettre régulièrement cette question à la Chambre. (1)

En dépit des autres accords moins favorables conclus à Bruxelles, M. Mellema (chrétien-démocrate) se réjouit des résultats atteints. A ce sujet, l'orateur constate que l'alignement des prix, qui est un point sur lequel les Pays-Bas ont toujours fortement insisté, est loin d'être automatique. C'est pourquoi les pays qui se sont opposés à cet alignement des prix, persisteront vraisemblablement dans leur attitude. Dans cette deuxième étape qui commence, l'unanimité est plus que jamais indispensable dans cette question et il est fort probable que l'Allemagne continuera à faire de l'obstruction. On peut même se demander si la majorité qualifiée permettra de s'opposer à la volonté d'un partenaire aussi important. Tant que la position d'un partenaire important demeure aussi forte, le principe communautaire ne signifie pas grand'chose. De plus, les critères de l'alignement des prix ne sont pas encore définis, leur définition entraînera inévitablement des difficultés et aussi, certes, des déceptions.

Selon l'orateur, l'attitude de la Commission de la C.E.E. au sujet des "comités directeurs" est incompréhensible. La proposition de compromis présentée par la Commission au cours des discussions n'aurait tout simplement pas dû l'être. Grâce au Parlement européen et à l'opposition opiniâtre des deux ministres néerlandais, les discussions se sont relativement bien terminées.

Selon M. Biesheuvel (démocrate-chrétien), l'exécutif a maintenant pour tâche de continuer la mise en oeuvre et le développement de la politique de la C.E.E. sur la base de l'accord auquel est parvenu le Conseil de ministres. Etant donné l'ampleur de la tâche qui l'attend, et dans la mesure où l'orateur peut en juger, il est nécessaire de renforcer les cadres du personnel de la Commission de la C.E.E. Jusqu'ici on a surtout insisté sur la politique des marchés et des prix de la politique agricole commune à l'intérieur de la C.E.E. Il faudrait accorder à présent une attention toute particulière à la politique de structures en Europe. L'orateur estime, avec le ministre, qu'il n'y a pas lieu de créer des positions d'exception en faveur de l'agriculture britannique. Il n'y a aucune raison d'accéder aux désirs exprimés par le ministre Heath dans son discours du 10 octobre. Les problèmes de l'agriculture anglaise ne sont pas à coup sûr aussi particuliers ni aussi difficiles que les problèmes considérables auxquels doit faire face l'agriculture italienne par exemple.

(1) Mémoire en réponse, chapitre XIV, Agriculture et pêche, session 1961-1962.

Ceci vaudrait aussi pour les problèmes de l'horticulture britannique. L'orateur ne croit pas non plus qu'il soit nécessaire de ménager pour l'horticulture britannique une période de transition plus longue que celle qui a été prévue pour l'agriculture des six pays. On devrait se rendre compte en Angleterre que les Six ne commenceront à appliquer la politique agricole commune qu'à compter du 1er juillet de cette année et que l'agriculture britannique n'est guère en retard sur eux.

M. Biesheuvel estime qu'il est extrêmement important que le Danemark se joigne lui aussi à la Communauté économique européenne.

M. Vredeling (socialiste) analyse les conséquences des décisions de Bruxelles du point de vue de l'extension des pouvoirs du Parlement européen. Politiquement parlant, ce Parlement n'est pas encore suffisamment fort pour exercer des pouvoirs, mais rien ne l'empêche d'obtenir de l'exécutif l'assurance qu'il ne présentera au Conseil une proposition définitive importante sur le plan politique qu'après que le Parlement européen l'aura discutée et aura remis un avis obligatoire à la Commission de la C.E.E. Par "avis obligatoire", il faut entendre que la Commission de la C.E.E. ne pourrait présenter pareille proposition au Conseil qu'après avoir recueilli l'accord du Parlement européen.

Ces problèmes sont d'autant plus graves que les parlements nationaux ont délégué leurs pouvoirs au Conseil des ministres et à l'exécutif de Bruxelles. C'est dire que le parlement national "n'est plus le véritable organisme parlementaire de contrôle pour ce qui est de réglementations très importantes, que les citoyens sont tenus de respecter".

M. Vredeling souligne ensuite la nécessité de créer un fonds pour l'amélioration des structures agricoles. L'orateur rappelle à ce sujet les avis des milieux professionnels, du Parlement européen, de l'Office agricole néerlandais et d'autres institutions.

Parlant de la politique nationale des prix en relation avec l'instauration de la politique agricole commune, M. Marijnen, ministre de l'agriculture, déclare qu'il est clair que l'on a inauguré maintenant une situation transitoire. En matière de prix agricoles, les Pays-Bas ont pratiqué jusqu'à présent une politique nationale, basée sur un système particulier, à savoir des prix garantis fondés sur des prix de revient normalisés. Ce système sera progressivement remplacé par une politique européenne des prix agricoles, dans laquelle les prix de revient, que les autres pays partenaires utilisent beaucoup moins ou ne connaissent même pas du tout, ne joueront plus ou pratiquement plus aucun rôle. Ce changement qui revient en fait à une limitation de la liberté de décider, indépendamment des partenaires de la C.E.E., du niveau garanti pour les différents produits agricoles, se traduira dans les faits avant même la récolte de 1963.

L'influence sur les prix de revient n'étant pas encore connue, le ministre n'est pas encore en mesure d'apporter une réponse définitive au problème de l'égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins dont a parlé M. Vredeling (socialiste). De plus, on ne sait pas encore dans quelle mesure le ministre néerlandais de l'agriculture gardera la possibilité de fixer des prix nationaux dans les années à venir. La tendance à restreindre fortement l'emploi de la main-d'oeuvre féminine dans le secteur agricole représente également un point sur lequel on n'est pas encore fixé.

Reprenant les problèmes du contrôle, mis à l'ordre du jour par MM. van Meel (démocrate-chrétien), Vredeling (socialiste) et Van Dijk (libéral), M. Marijnen attire l'attention sur le fait que le ministre néerlandais de l'agriculture est responsable devant le parlement néerlandais. L'orateur déclare que l'on risque de voir une certaine contradiction dans la structure de la C.E.E. : d'une part, le siège et les pouvoirs du Parlement européen ne sont pas encore fixés de manière précise, d'autre part le système de la majorité qualifiée par exemple, crée une sorte de pouvoir supranational, dans le cadre de la C.E.E. La Chambre peut reprocher à un ministre sa politique, mais dans la pratique, elle ne peut rien contre les décisions prises.

En ce qui concerne les contributions au fonds, le ministre fait remarquer que la réglementation qui a reçu l'accord unanime du Conseil, s'écarte des intentions premières de la Commission. La Commission avait pensé que le fonds pourrait, pour une grande part, être alimenté par les prélèvements sur les importations en provenance de pays tiers. Or, dans le système adopté, il n'est plus question de prélèvements. Les avantages de cette réglementation sont les suivants : les contributions des Etats membres sont nettement plus équilibrées. En effet, elles ne sont plus uniquement ou surtout tributaires du volume éventuel des importations en provenance des pays tiers. De plus, le système actuel permet une réglementation uniforme dans tous les secteurs. Pour ce qui est particulièrement de la contribution des Pays-Bas, l'orateur entend examiner de plus près les discussions qui ont eu lieu au cours de la dernière phase des débats du Conseil. La situation se présentait comme suit : la France, et dans un certain sens la Commission, ont défendu pendant très longtemps le principe d'une clé de répartition basée sur les importations de céréales. La contribution des Pays-Bas se serait ainsi élevée à 31 %, celle de l'Allemagne à 42 % mais celle de la France aurait été nulle. La France maintenant son opinion sur ce point, ce sont précisément les importations de céréales, qui, ayant la répartition des charges, ont occupé le centre des discussions mais, grâce à l'opposition persistante des Allemands et des Néerlandais, ces importations n'ont finalement plus joué qu'un rôle modeste.

Les Pays-Bas demandent la révision de la clé de répartition après une période de trois ans.

En ce qui concerne le fonds des structures dans la C.E.E., le gouvernement néerlandais aurait aimé voir les interventions de ce fonds utilisées à des fins de restitutions et d'interventions, parce qu'il n'existe aucun lien logique entre les droits qui sont perçus aux frontières extérieures d'un pays et la tâche et les objectifs que l'on s'est proposés en matière de politique de structure. Il a été décidé, et le gouvernement néerlandais s'est rallié à cette décision, que dans la mesure du possible, un tiers au moins du fonds destiné à l'agriculture serait utilisé à la réalisation des objectifs visés à l'article 39 du traité, y compris les modifications de structure nécessaires au développement du Marché commun.

Les décisions qui doivent être prises au sujet d'une deuxième accélération ont fait surgir des difficultés d'ordre divers. Ainsi par exemple, l'Italie a demandé d'exclure une série de produits industriels. De son côté, la France souhaite, en même temps que la suppression accélérée du tarif intérieur, l'introduction accélérée du tarif extérieur. Les Pays-Bas souhaitent que l'agriculture prenne une part importante à cette accélération. On ne peut nier que les conditions relatives à l'accélération ne soient quelque peu modifiées à la suite de l'adoption des règlements, le 14 janvier dernier. Il s'agit, en particulier, d'une modification qui vise les produits pour lesquels certains règlements ont été adoptés (viande de porc, oeufs, volaille, ainsi que les produits visés par le règlement pris au titre de l'article 235 du traité). Selon M. Marijnen, cette deuxième accélération demeure très importante pour les produits qu'elle ne vise pas. L'orateur pense en particulier aux plantes d'ornementation, aux produits de la pêche et aux fruits et légumes.

Quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., le ministre se déclare convaincu que la demande du Royaume-Uni d'ouvrir des négociations est favorable à l'intérêt général de l'Europe et des Pays-Bas. Il est persuadé que c'est l'heureux développement du marché commun qui a conduit le Royaume-Uni à accomplir ce pas. L'orateur se réjouit du changement intervenu en Angleterre et de ce que l'on ait trouvé une solution dans l'idée d'adhésion plutôt que dans l'une ou l'autre forme d'association.

Les décisions du 14 janvier dernier sont fort importantes pour les négociations elles-mêmes. De plus, l'adoption des réglementations donne une base pour les discussions avec les pays désireux d'adhérer à la C.E.E. L'agriculture est maintenant un sujet concret qui se trouve inscrit à l'ordre du jour des conversations avec les Anglais. En ce qui concerne le prolongement de la période transitoire pour différents secteurs, parmi lesquels l'horticulture, et en ce qui concerne une modification des réglementations édictées par la C.E.E., il convient d'agir avec une extrême prudence. Il n'en est pas de même pour d'éventuels compléments sur lesquels on insiste du côté britannique. L'orateur pense en particulier à l'idée de l'"annual review" répandue en

Angleterre, et d'ailleurs aussi, dans la Communauté, bien que, au fond, cette "review" devrait être différente dans la Communauté européenne, de ce qu'elle est dans la politique agricole nationale britannique.

La meilleure garantie pour en arriver à un règlement satisfaisant des exigences du Commonwealth paraît d'insérer au maximum, si l'on peut dire, les solutions nécessaires dans le contexte de la politique agricole commune de la Communauté.

Le ministre pense notamment à la politique des prix. Ici, d'importantes décisions devront encore être prises à l'intérieur de la Communauté. Il pense aux critères d'un rapprochement des prix et aux décisions qui fixeront, par la suite, ce rapprochement dans la pratique.

A propos du désir de M. Biesheuvel de voir limiter la durée des négociations, M. Marijnen déclare que cette limitation pourrait bien avoir un effet défavorable.

La nécessité de forger des liens entre les Six, le Royaume-Uni et le Commonwealth, peut-être le Danemark et d'autres pays, ne manquera certes pas d'avoir de notables répercussions sur le plan mondial. Une Communauté hautement développée sur le plan économique, complétée et renforcée par le Royaume-Uni, grand importateur de denrées alimentaires, et par le Danemark, constituée à n'en pas douter un point de départ favorable à l'amélioration de la situation agricole dans le monde.

(Débats, Deuxième Chambre des Etats Généraux, session 1961-1962, pages 3563-3647)

b) Question écrite

En réponse aux questions de M. Mulders (démocrate-chrétien) sur la préparation d'une coordination de la politique énergétique, M. De Pous, ministre des affaires économiques, a fait savoir qu'en octobre 1961, le groupe de travail inter-exécutif permanent énergie a présenté, sur la base d'un programme d'urgence en vue de la réalisation d'une politique énergétique coordonnée, des propositions dans le domaine des importations de charbon en provenance de pays tiers. Ces propositions se trouvent à présent à l'étude au comité mixte Haute-Autorité-Conseil.

Bien qu'il estime souhaitable l'instauration d'une politique énergétique coordonnée, le ministre souligne que les progrès seront forcément échelonnés, en raison de la divergence d'intérêts des Etats membres intéressés. Passant en revue le développement de l'industrie minière des Pays-Bas au cours des dernières années, M. De Pous estime qu'il n'y a aucune raison de se montrer inquiet.

Les gouvernements et les parlements

Au cas où le développement des mines exigerait des mesures appropriées, le ministre ne manquera pas de les prendre.

(Débats Deuxième Chambre, Annexe, partie III - 1961-1962,
page 3043)

1 - Déclaration sur la politique d'unification européenne

Sept personnalités marquantes des milieux politiques de la république fédérale - dont M. von Brentano, ancien ministre des affaires étrangères, actuellement président du groupe démocrate-chrétien du Bundestag, M. Mommer, secrétaire parlementaire du groupe socialiste et M. Ernst Friedländer, publiciste - ont rédigé une déclaration sur la situation actuelle en matière de politique d'unification européenne, déclaration qui a ensuite été approuvée à l'unanimité par le comité directeur de l'"Europa-Union Deutschland".

On trouve notamment dans ce texte les considérations suivantes :

Les négociations menées au sein de la Commission Fouchet n'ont pas confirmé les espoirs qu'avait fait naître la déclaration de Bad Godesberg. La définition très vague d'une union européenne reste fort en deçà des objectifs que les six gouvernements s'étaient expressément assignés. Des négociations de ce genre ne contribuent aucunement à la consolidation de l'organisation institutionnelle déjà existante des Communautés européennes : au contraire, elles auraient plutôt pour effet de l'affaiblir. Des déclarations d'intention qui n'engagent à rien ne peuvent tenir lieu de contenu politique.

On ne pourra aboutir à l'intégration politique qu'en s'engageant dans une voie qui mène réellement à l'adoption d'une politique extérieure commune. Dans ces conditions, ne faudrait-il pas renoncer, pour le moment, à négocier de nouveaux accords, plutôt que de conclure des traités qui remettraient en question les résultats acquis et ne contribueraient pas à l'unification politique de l'Europe ?

Il ne faudrait en aucun cas conclure des accords - sous quelque forme que ce soit - qui puissent compromettre les résultats acquis jusqu'à présent par les Communautés européennes. C'est là un danger que l'on courrait en cas d'élaboration d'un nouveau traité soumis à ratification, qui se superposerait en tant que nouvelle législation aux règles antérieures.

Dans le préambule du traité de la C.E.E., les six Etats des trois Communautés se déclarent "déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens".

L'oeuvre politique à accomplir consiste à concrétiser cette volonté déclarée. Pour atteindre ce but, il s'agira en premier lieu de remplir les engagements que contiennent les traités.

Problèmes généraux de l'union européenne

Le passage récent à la seconde étape du marché commun prouve que tous les partenaires sont disposés à poursuivre la réalisation des objectifs du traité.

Il est incontestable qu'une coopération de plus en plus étroite des peuples européens implique pour l'Europe la pratique d'une politique extérieure commune qui trouve son point de départ dans les traités existants. La mise en oeuvre de la politique commerciale commune qu'ils prévoient a déjà été amorcée. La réorganisation des relations avec les pays extra-européens associés aux Communautés constitue un autre aspect de la politique extérieure commune que l'on pratique déjà.

D'autre part, la conférence des ministres des affaires étrangères comporte un organe s'occupant du commerce extérieur commun. La collaboration des trois Exécutifs actuels s'est révélée utile et indispensable dans ce domaine.

L'exécution des travaux de secrétariat de la conférence des ministres des affaires étrangères doit être assurée par l'actuel secrétariat des Conseils de ministres des Communautés européennes. La création d'un nouveau secrétariat serait superflue et inopportune.

Au nombre des prochaines étapes à franchir, il convient de citer :

- a) la levée progressive, au profit des Etats membres, de tous les secrets diplomatiques, base indispensable de la confiance;
- b) l'installation par les Communautés, dans des centres particulièrement importants, de leurs propres représentations, qui travailleraient en étroite collaboration avec les représentations diplomatiques des Etats membres;
- c) le développement d'une collaboration permanente sur le plan local entre les représentants diplomatiques des Etats membres installés dans les différents pays d'accueil.

Les droits d'intervention et de contrôle du Parlement européen doivent également être étendus dans la mesure où l'unification européenne progresse et où la Communauté se voit confier de nouvelles tâches.

L'existence d'un patrimoine culturel commun des peuples européens appelle une intensification constante de la collaboration culturelle. La déclaration de Bad-Godesberg nous indique la voie à suivre dans ce domaine.

L'unification européenne est la condition de la survie et de la liberté des peuples européens. Le succès des Communautés actuelles a dépassé toutes les espérances. Aujourd'hui il n'est plus question d'hésiter : on ne peut plus qu'aller de l'avant.
(Europa-Union, 16 mars 1962)

2 - Les indépendants et paysans étudient les problèmes européens

Les membres du bureau du Centre national des indépendants et paysans et les parlementaires appartenant aux Assemblées européennes se sont réunis le 14 mars 1962, avec le président Antoine Pinay. Au cours de la séance de travail présidée par M. Alric, MM. Barrachin, Boscary-Monsservin, Motte, Lalle, Junot et Laurens ont pris la parole.

Le plan d'Union politique a été examiné ainsi que les critiques formulées à son sujet tant en France qu'à l'étranger. Un accord unanime s'est établi sur les points suivants :

1. Il est absolument nécessaire que les Communautés économiques, dont les premiers résultats sont très positifs, continuent à se développer selon la lettre et l'esprit des traités de Paris et de Rome.
2. La condition d'un plein succès de l'oeuvre économique engagée est la création, dans des délais aussi rapides que possible, d'une autorité politique centrale "dotée de pouvoirs limités mais réels", contrôlée démocratiquement. Cette autorité politique devrait notamment avoir comme objectif une étroite coordination de la politique étrangère, de la politique militaire et des activités culturelles des nations occidentales intéressées.

En conclusion, le président Pinay a souligné l'intérêt d'un programme européen parfaitement défini et l'importance de l'adhésion à ce programme du Mouvement des indépendants et paysans.

(Journal des Indépendants, 19 mars 1962)

3 - L'organisation française de la gauche européenne et l'organisation européenne

Sous la présidence de Gérard Jaquet, ancien ministre français, la première Journée d'étude agricole européenne, due à l'initiative de l'Organisation française de la gauche européenne, s'est tenue à Clermont-Ferrand le 9 mars dernier. Réalisé par des démocrates de gauche et des syndicalistes d'horizons divers, ce travail doit préfigurer la possibilité d'une grande politique des Forces socialistes unies. Premier objectif : répondre par un appareil de la gauche et des forces syndicales à l'organisation d'un appareil européen capitaliste déjà établi. Si la question de la réalisation du marché commun ne se pose plus, il reste en effet à déterminer comment elle le sera. Amener le monde rural à se mettre au diapason de l'intégration européenne, à prendre conscience de sa force, face au processus actuel d'europanisation, a constitué le second objectif de ces journées d'étude dont la caractéristique essentielle a été de faire apparaître le problème agricole en

fonction de sa diversité.

Par opposition à la droite qui manifeste en matière européenne un optimisme exagéré, un pessimisme augmenté d'une inquiétude relative à l'inorganisation des forces sociales définissent nettement le climat de la gauche. Divers rapports, dont celui de Gérard Jaquet, ont mis l'accent sur la nécessité d'imposer à l'Europe capitaliste une "Europe des hommes" de gauche. André Philip a mis en relief la nécessaire transformation des structures de la France et l'impossibilité de la réaliser dans le cadre national. A partir de la question posée : "Le marché commun agricole est-il souhaitable ?", a été affirmé, à l'aide de statistiques très complètes, le refus de voir la paysannerie, indissociable de l'industrie, servir la masse de manoeuvre à cette dernière.

Pessimisme, on le voit, mais pessimisme constructif à l'encontre de l'attitude communiste purement négative. Tant sur le plan régional, où une commission de travail s'est constituée, qu'à l'échelle européenne, la volonté de parvenir à des institutions capables d'imposer une planification démocratique s'est manifestée.

(Démocratie 62, n° 125, 15 mars 1962)

1 - Réactions suscitées dans les pays membres de la C.E.E. par la demande d'admission de l'Espagne au marché commun

République fédérale d'Allemagne : La presse allemande s'est montrée dans son ensemble favorable à la demande espagnole. Elle voit dans la décision de Franco une rupture définitive avec un passé autarcique et dirigiste. Elle estime, en outre, que la situation politique actuelle de l'Espagne ne doit pas constituer un empêchement à son association au marché commun. Il faudra au moins une vingtaine d'années pour que cette association se transforme en une adhésion. Jusque là il est probable que la libéralisation économique aura entraîné une libéralisation parallèle dans le domaine politique. Enfin, les représentants espagnols à Bruxelles appuieront les Allemands en vue d'un renforcement des relations économiques avec l'Amérique latine.

(Handelsblatt, Süddeutsche Zeitung, Deutsche Zeitung, Industriekurier, Mannheimer Morgen, die Welt)

Parmi les déclarations de parlementaires, on peut citer celle, favorable à l'admission de l'Espagne, de M. Serres, président démocrate-chrétien de la commission du commerce extérieur du Bundestag, ainsi que la déclaration de M. Seifriz (socialiste) hostile à l'association avec un pays de dictature fasciste.

Plusieurs organisations, notamment le Deutscher Gewerkschaftsbund, l'Internationaler Metallarbeiterverband et les Junge Europäische Föderalisten de Hambourg, ont estimé que la demande d'association de l'Espagne n'est pas acceptable tant que les droits démocratiques fondamentaux ne seront pas rétablis dans ce pays.

France : La presse française souligne le "pas formidable" fait par l'Espagne, mais rappelle qu'elle n'avait le choix qu'entre l'asphyxie et l'association au marché commun. Il serait peu réaliste de se refuser, au nom de l'idéal démocratique, à des accords économiques et douaniers. Il est probable que l'entrée de l'Espagne au sein des organisations européennes désarmera les isolationnistes et les fascistes.

(Le Monde, le Figaro, Combat, Sud-Ouest, le Capital)

Italie : La presse du centre gauche estime que la venue de l'Espagne n'est souhaitable ni du point de vue politique, ni du point de vue économique. Pour la presse socialiste et communiste l'association de l'Espagne est inadmissible, la démarche espagnole et le soutien allemand s'expliquent par le désir des

capitalistes des deux pays de trouver de nouveaux débouchés. Quant à la presse néo-fasciste, elle pense que l'opposition communiste à l'admission de l'Espagne au sein du marché commun est destinée à saboter une initiative visant à renforcer la position d'un pays libre.

(Voce Repubblicana, Il Secolo, l'Unità, Avanti)

Enfin, la revue Esteri est convaincue que l'association de l'Espagne est l'unique moyen de donner à ce pays un souffle nouveau et d'accroître ses possibilités en matière de travail et de liberté.

Quatre organisations se sont déclarées hostiles à l'admission de l'Espagne franquiste dans la C.E.E., à savoir l'Unione Italiana del Lavoro, la Confederazione Italiana del Lavoro, le Movimento Italiano di Azione Europea Federalista et la Democrazia Liberale.

Pays-Bas : La plupart des journaux néerlandais rappellent que l'Espagne ne fait pas partie du monde libre. Il faut repousser sa demande pour le moment, mais laisser la porte ouverte pour l'avenir. Le gouvernement espagnol voit surtout les avantages économiques de l'association, mais l'Espagne devra se démocratiser avant de prétendre entrer dans une communauté dont les implications politiques sont nettes.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, Het Parool, Handels- en Transport Courant)

Cependant, un journal fait remarquer que lorsqu'il s'agit de relations commerciales avec les dictatures communistes, les Six y voient un avantage politique possible et s'étonnent de l'indignation suscitée par la demande espagnole.

(de Telegraaf)

Dans une intervention à la Première Chambre, le sénateur Vos, parlant au nom du Parti du Travail, a déclaré qu'il rejetait la demande espagnole et que son parti s'opposerait à la ratification d'un éventuel traité d'association entre la C.E.E. et l'Espagne.

Le Nederlands Vakverbond, de même, s'est déclaré hostile à l'admission de l'Espagne dans le marché commun.

Belgique : C'est en Belgique que les prises de position sont le plus marquées. Pour certains, une association de l'Espagne à l'Europe est "inadmissible" du point de vue politique et du point de vue économique l'Espagne est loin du stade qui puisse permettre un régime d'association qui dépasserait celui d'accords douaniers (Le Peuple). Pour d'autres au contraire, il faut renforcer la solidarité européenne, au moment où l'Europe est en

butte aux chantages afro-asiatiques ou aux menaces d'un marchandage russo-américain au sommet (La Dernière Heure). D'ailleurs, contrairement aux Etats neutres l'Espagne n'a fait aucune réserve politique dans sa demande d'admission au marché commun (de Standard). L'opposition de la C.I.S.L. à l'admission de l'Espagne est "grotesque", ce syndicalisme "prétendument libre" n'étant guère intransigeant à l'endroit de certains syndicalismes associés à des organisations ouvrières des pays communistes (La Libre Belgique).

M. Arthur Gailly, député socialiste, estime que si les six gouvernements décidaient d'associer l'Espagne à la C.E.E., il ne resterait plus qu'à "plaquer" les institutions européennes et à refuser de s'associer à une "ignominie" de ce genre.

Enfin, la Centrale des Métallurgistes de Belgique s'est déclarée foncièrement opposée à l'adhésion de l'Espagne franquiste aux instances européennes.

Luxembourg : Il faut se soucier de l'avenir d'un pays en danger qui pourrait devenir dangereux pour l'Europe, estime une partie de la presse luxembourgeoise. Le contact avec la Communauté l'amènera fatalement à démocratiser ses institutions (Luxemburger Wort). Pour d'autres, au contraire, ou bien il y aura une Europe sans l'Espagne franquiste mais avec les syndicats libres, ou bien au contraire il y aura une Europe comprenant l'Espagne franquiste mais pas les syndicats libres (Tageblatt).

x

x x

Enfin, plusieurs mouvements européens ont déclaré leur hostilité à l'admission de l'Espagne au sein du marché commun, notamment : le groupe socialiste du Parlement européen, le Mouvement fédéraliste européen, la C.I.S.L. et la C.I.S.C.

2 - A propos de l'association de l'Autriche à la C.E.E.

Selon le chancelier d'Autriche Gorbach, le courant d'idées favorable au principe de la participation à l'intégration économique européenne devrait inciter les milieux économiques autrichiens à accorder une attention toute particulière au maintien de la capacité concurrentielle générale. L'Autriche ne doit pas seulement envisager les avantages économiques, mais elle doit aussi examiner, dans le cadre de chaque secteur économique, les effets possibles d'une suppression des barrières douanières. Elle ne devrait en aucun cas s'inspirer exagérément de préoccu-

pations économiques particulières qui ne pourraient que mettre en difficulté la C.E.E. soucieuse d'une rapide réalisation du marché commun. Il incombera au gouvernement autrichien d'assurer à l'avenir une compensation aussi poussée que possible de l'abandon des privilèges économiques en rationalisant la politique économique intérieure, en facilitant les investissements nécessaires à l'industrie, en éliminant les obstacles à la liberté du marché des capitaux et à son bon fonctionnement en libérant autant que possible le marché du travail et en continuant à simplifier l'appareil administratif. Ces mesures permettraient de renforcer l'économie autrichienne de façon qu'elle puisse tenir sa place dans le marché commun.

L'Autriche, a en outre déclaré M. Gorbach, devra veiller strictement à ne souscrire aucun engagement politique au cas où elle concluerait un arrangement avec la C.E.E. C'est là une condition sine qua non de sa coopération avec la C.E.E., car la neutralité de l'Autriche lui interdit de se laisser intégrer dans un ensemble politique quel qu'il soit. D'autre part, l'Europe ne pourra se faire si l'on n'y associe de façon judicieuse les petites nations. Beaucoup de choses, sinon tout, dépendent de la manière dont la C.E.E. se conçoit elle-même. Si elle se considère comme une étape d'édification, elle doit pouvoir trouver, pour autant qu'elle veille à ce que les négociations puissent être menées avec la souplesse voulue, les différentes formes de coopération grâce auxquelles la coordination entre les partenaires tendrait à l'optimum en matière de politique économique. Il s'agit de trouver le juste milieu entre une centralisation par trop rigide et une décentralisation irrationnelle.

Pour réussir à tenir compte des impératifs qu'imposent la souveraineté et la neutralité autrichiennes, il faudra encore maintes négociations difficiles. Néanmoins, l'Autriche peut en venir sans crainte à l'association, car la nécessaire subordination de son régime économique interne aux principes communs est préfigurée dans les conceptions économiques qui prévalent dans ce pays.

(Europa, Heft 3, mars 1962)

1 - L'économie malgache et le marché commun

Le ministre de l'économie de la République malgache a exposé récemment la position de son pays en ce qui concerne le marché commun. Il considère que le marché commun peut apporter le meilleur ou le pire. Il peut apporter le meilleur si les Etats membres autres que la France comprennent que l'essentiel est d'aider Madagascar à écouler ses produits à des taux raisonnables, car le développement de ce pays passe par la bourse du paysan et ce dernier travaille mieux s'il est payé de ses efforts. Il achètera et permettra à une industrie locale de trouver des débouchés s'il a de l'argent. Si le Marché commun se contente d'octroyer quelques subventions pour construire des routes et des hopitaux, s'il a pour résultat de jeter à bas toutes les organisations du marché de la zone franc, alors il aurait mieux valu pour Madagascar et pour le monde libre, qu'il n'y eut pas de marché commun.

La situation de l'économie malgache est actuellement la suivante :

1°) Un inventaire général des ressources et un Plan de développement sont en cours de réalisation, mais dans la situation actuelle, les Autorités malgaches laissent le champ libre à l'initiative privée, sans favoriser spécialement tel ou tel genre d'activité.

2°) Le problème fondamental aux yeux des dirigeants malgaches c'est la formation des hommes et notamment des cadres. Il y a à cet égard dans toutes les conventions passées avec des sociétés étrangères, une clause en vertu de laquelle celles-ci acceptent de contribuer à former et d'intégrer progressivement des cadres autochtones.

3°) L'équipement culturel de Madagascar s'améliore rapidement : chacune des six provinces a désormais son lycée et un collège d'enseignement secondaire. L'Université qui vient de s'ouvrir comprend une Faculté de Droit, de Lettres, de Sciences et une Ecole de Médecine. Il existe en outre un Institut de promotion économique et des collèges techniques.

Enfin, 2.500 jeunes malgaches poursuivent leurs études en France, pour la plupart dans les secteurs techniques et scientifiques, contrairement à ce qui se passait avant l'indépendance, où Droit et Lettres avaient les faveurs.

On estime que le nombre de bacheliers (3 à 400 par an) pourrait être appelé à tripler dans un avenir assez proche.

4°) L'économie malgache aspire au développement de la coopération avec la France pour des raisons historiques, sentimentales, linguistiques et autres. Les capitaux français

moyennant qu'ils acceptent les conditions du Code des Investissements, devraient être attirés par cet appel et par la sécurité qu'offre Madagascar.

5°) Le gouvernement malgache souhaite que les investisseurs étrangers acceptent et trouvent sur place des capitaux malgaches.

6°) L'économie malgache est ouverte à l'idée de la coopération avec les autres pays membres de la C.E.E., mais sans être disposée à sacrifier quoi que ce soit au principe de la libre circulation des produits. Le marché commun apparaît aux dirigeants malgaches comme une chance d'améliorer la situation de leur pays, mais s'il en était autrement, si en particulier on refusait à leur industrie naissante, les protections dont elle a besoin, ils pourraient reconsidérer leur position.

(Bulletin de l'ACADI, n° 165, février 1962)

2 - Une interview du ministre Segni sur la coopération avec les pays en voie de développement

Un numéro spécial de la revue "Civiltà degli Scambi", organe de la Foire du Levant et de la Chambre de commerce de Bari, entièrement consacré aux rapports entre l'Europe et les pays en voie de développement, publie une interview du ministre des affaires étrangères, M. Antonio Segni, qui a trait notamment à l'action entreprise par la Communauté européenne en faveur des pays et territoires en voie de développement.

L'action de la Communauté en ce qui concerne le développement des régions moins favorisées de la Communauté et des pays d'outre-mer associés est sans aucun doute considérable.

En ce qui concerne le développement des régions moins favorisées situées sur le territoire de la Communauté, on ne peut nier que l'activité de la Banque européenne d'investissement ait été inspirée par des critères de prudence, conformes aux dispositions du traité et que plus de 50 % des fonds versés par la Banque ont été attribués à l'Italie où le problème des zones déprimées se posait en termes plus graves que dans les autres pays de la Communauté. Cependant, bien que les résultats de l'activité de la Banque soient considérables, leur portée reste limitée, en comparaison de l'objectif fondamental du traité qui est de promouvoir l'expansion "harmonisée" des différentes économies régionales. Afin d'approfondir cette action à l'avenir, la Commission de la C.E.E. a pris récemment l'initiative de l'élaboration d'un plan-programme permettant une politique communautaire de développement régional.

En ce qui concerne l'action de la Communauté en faveur du développement des pays d'outre-mer associés, il faut souligner que jamais une organisation accordant des subventions multilatérales aux investissements n'a octroyé dans un laps de temps aussi court une aide aussi importante que celle du

Fonds de développement à l'économie africaine et malgache (à noter en effet que les premières décisions d'investissement n'ont été adoptées qu'en février 1959).

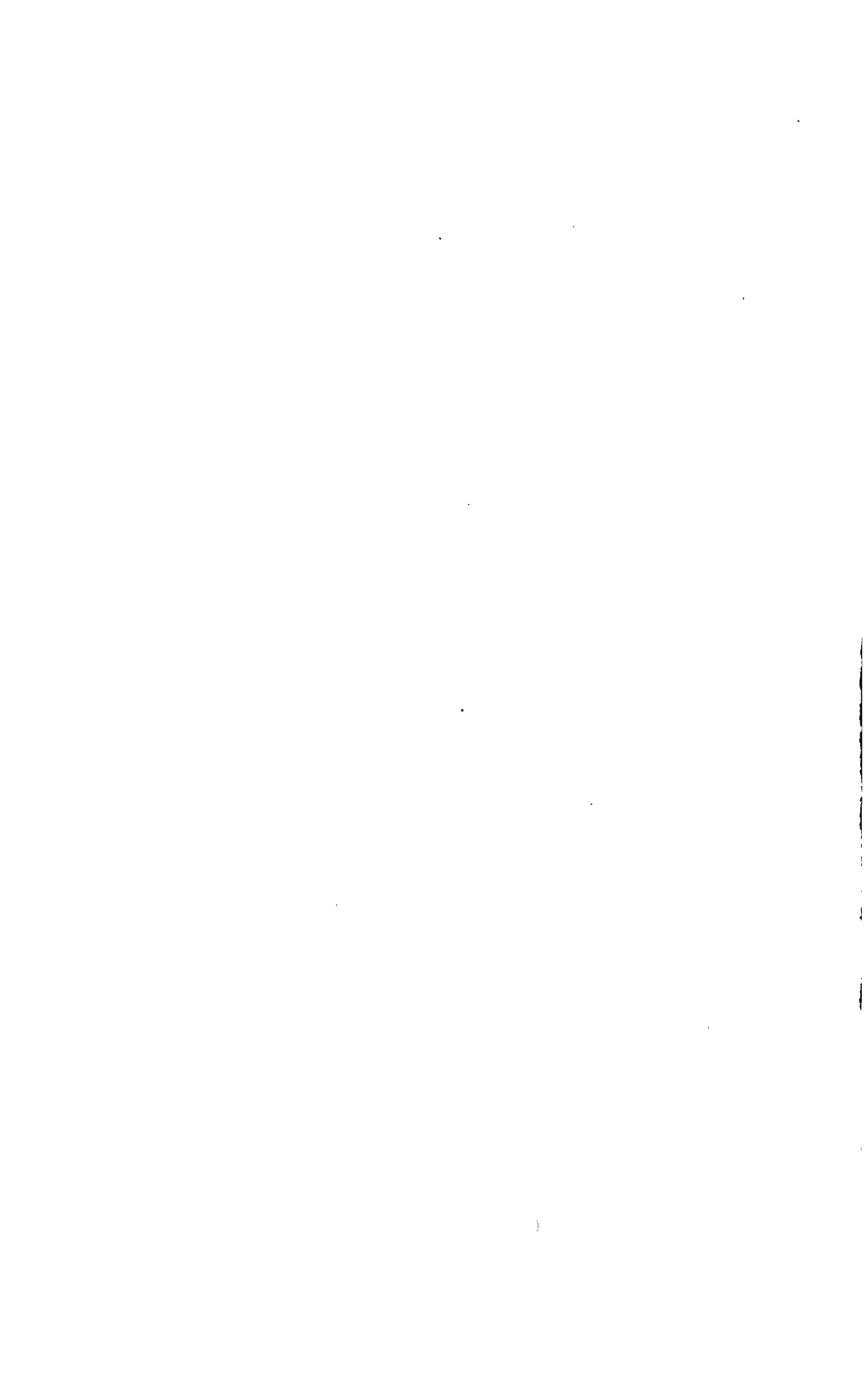
Il serait intéressant de comparer l'activité du Fonds avec les interventions d'autres fonds d'origine nationale ou dérivant d'accords bilatéraux qui ont eu lieu durant la même période et dans le même secteur. Pour le moment, il est impossible de faire une étude complète car la documentation n'est pas à jour. Cependant, un certain nombre de sondages et d'analyses de cas particuliers révèlent que l'intervention du Fonds de développement a représenté, suivant les pays associés, de 15 à 50 % de l'ensemble des dépenses publiques d'approvisionnement de tous genres effectué pendant les quatre dernières années.

En outre, l'aide accordée par le Fonds de développement aux pays associés n'a pas entraîné de charges financières budgétaires ayant des répercussions sensibles sur l'augmentation nette, par personne, du niveau de vie des populations bénéficiant de cette aide.

A ce sujet, on peut obtenir des chiffres plus précis et plus concluants : les budgets nationaux des pays associés ont augmenté en moyenne de 50 %, de 1959 à 1961, alors que les charges brutes entraînées par les réalisations consécutives aux investissements du Fonds de développement - sans déduire les recettes provenant aussi bien de la production que des impôts - représentent environ 2,5 % des recettes des budgets nationaux de 1961, chiffre négligeable si l'on considère l'allure générale des budgets.

Ces résultats positifs très importants ne parviennent cependant pas à annuler complètement des aspects négatifs que présentent les structures et le fonctionnement du Fonds. En effet, il n'est pas apparu malgré tout comme un organisme financier doté de l'élasticité et du dynamisme qu'exige une politique moderne d'expansion. Bien sûr, on doit se souvenir que le Fonds a commencé à fonctionner avec un an de retard, que ses services ont dû nécessairement passer par une période de "rodage" et que seule l'expérience de plusieurs mois a permis d'apporter les modifications réglementaires susceptibles d'assouplir et de hâter la procédure de financement.

(Civiltà degli scambi, numéro spécial)



1 - Les neutres et les espaces économiques intégrés

Les entretiens du président Tito pendant son voyage en Egypte et au Soudan (du 4 au 22 février) ont fait ressortir notamment les inquiétudes que suscitent certains aspects de la politique économique occidentale et, en premier lieu, les changements que le renforcement et le développement de l'action de la C.E.E. font subir au marché mondial. De l'avis des experts yougoslaves et d'autres représentants du groupe neutraliste de Belgrade, la politique de la C.E.E. risque de frapper doublement les courants d'échange des pays qui ne font partie d'aucun bloc et plus particulièrement ceux des anciennes colonies africaines. D'une part en effet, on remarque que les Etats de l'Europe occidentale auxquels les Etats-Unis tentent de se joindre ébauchent une coordination de leurs stratégies commerciales. Cette coordination met dans une situation critique tous les autres pays qui se présentent isolément en face d'eux. Les Etats non engagés qui ont tiré nombre d'avantages d'habiles combinaisons de relations économiques bilatérales avec les différents pays du marché commun, se verront à la longue dans l'impossibilité de poursuivre et d'augmenter ce genre de rapports et se trouveront face à un partenaire unique aux ressources économiques considérablement supérieures, avec lequel toute négociation sur un pied d'égalité sera impossible. D'autre part, étant donné que divers membres de la C.E.E. (France, Belgique, Pays-Bas) possèdent toujours des intérêts coloniaux considérables, certains représentants neutralistes s'attendent à ce que, dans certains cas, tout en tirant avantage du marché commun, ces membres cherchent à conserver suffisamment d'autonomie pour pouvoir sauvegarder leurs thèses particularistes colonialistes. Dans ce cas, le marché commun finirait par constituer un appui indirect et auxiliaire des tentatives néo-colonialistes de ces Etats.

En réalité, on ne peut pas dire que la situation se présente dès maintenant dans des termes aussi précis que ceux qui ont été tracés plus haut. Il n'en demeure pas moins que lorsqu'on connaît la sensibilité des pays non engagés pour les problèmes de l'industrialisation et leur crainte d'être exposés au chantage économique qui menace l'indépendance politique conquise au prix de tant de difficultés, on peut comprendre pourquoi ces pays ont toujours manifesté un vif intérêt pour les questions de la coopération économique et de l'assistance technique et pourquoi ils s'efforcent actuellement de faire face à temps aux innovations en cours. En outre, le problème des relations économiques entre les pays en voie de développement qui ne font partie d'aucun bloc, et les pays qui appartiennent soit au bloc de l'Est, soit au bloc de l'Ouest, ne peut être considéré comme un problème en soi, étant donné qu'il est étroitement lié à différents facteurs politiques.

Voilà pourquoi les hommes d'Etat yougoslaves et égyptiens ont rapidement englobé dans leur analyse de la situation économique actuelle, les aspects plus généraux de l'action future des pays non engagés et pourquoi aussi, selon toute probabilité, une large part des entretiens a été consacrée à rechercher les formes que devrait prendre, dans ce secteur, une initiative commune de tous les pays qui se réclament du neutralisme positif. Par conséquent, si l'on se remémore les orientations et les indications de la conférence de Belgrade de septembre dernier, on incline de plus en plus à croire que de nouveaux contacts et échanges de vues auront lieu, à un niveau élevé, afin de définir et de combattre les objectifs politiques que dissimuleraient certains groupements économiques en formation.

Toutefois, on peut aussi supposer que les défenseurs les plus acharnés du camp neutraliste, désireux de lui garantir le plus d'unité et de cohésion possible, lancent une nouvelle campagne contre les périls des interférences économiques précisément aussi pour en empêcher l'affaiblissement.

(Relazioni internazionali, n° 9, 3 mars 1962)

2 - La conférence économique des pays neutres d'Afrique et d'Asie

Les milieux gouvernementaux égyptiens prévoient pour la mi-juillet la convocation d'une conférence économique des Etats neutres d'Asie et d'Afrique. Belgrade et le Caire ont pris l'initiative de cette conférence, dont les préparatifs se font actuellement au niveau diplomatique. On ne sait pas encore exactement quels sont les pays qui accepteront de participer à cette seconde "Conférence des neutres à Belgrade". Les échanges de vues porteront en tout premier lieu sur les répercussions de l'intégration européenne sur les pays neutres.

(Die Welt, 15.3.1962.)

3 - Les exportations de l'Amérique latine vers l'Europe sont-elles menacées par les associés africains ?

Le journal financier argentin "El Cronista comercial" voit dans la concurrence des pays associés, une menace particulière pour les exportations des pays sud-américains vers l'Europe. Bien que les exportations de l'Amérique latine vers les pays de la C.E.E. aient augmenté, de 1958 à 1960, de 250 millions de dollars (de 1,56 Mrd à 1,85 Mrd de dollars), le journal juge inquiétants certains aspects de l'évolution des pays d'Afrique :

- 1. La production agricole africaine s'accroît sans cesse, du fait de l'augmentation de la surface totale des terres cultivées et de l'amélioration des méthodes de culture;

2. le producteur africain est en général obligé d'écouler sa production immédiatement, quel que soit le niveau des prix sur le marché mondial, car elle constitue son unique source de revenus et il ne dispose pas de possibilités de stockage suffisantes.
3. Les exonérations et les réductions de droits de douane favorisent considérablement l'importation, par les pays de la C.E.E., des produits tropicaux des pays associés.

Les exportations de matières premières constituent également un sujet d'inquiétude, car en dépit des prévisions de certains experts, on note fréquemment une tendance à la régression, tant en ce qui concerne les quantités que les prix. Mais le journal craint surtout que le flux des capitaux européens ne s'oriente de plus en plus vers l'Afrique.

On voit aussi une nouvelle menace dans le rapprochement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, que le journal explique par le souci qu'ont ces pays de protéger leur agriculture. Le journal souligne que les pays de la C.E.E. comptent parmi les meilleurs acheteurs de produits agricoles en provenance de l'Amérique du Nord.

L'Argentine doit veiller à ce que les recommandations faites par le G.A.T.T. en novembre 1961 au sujet de l'encouragement du commerce extérieur des pays en voie de développement et de la réduction ou la suppression des droits de douane dans les pays industriels ne restent pas lettre morte. Il faut surtout mettre tout en oeuvre pour donner le plus d'efficacité possible à la zone de libre échange sud-américaine.



1 - Un aménagement du territoire à l'échelle européenne

Dans la revue "France-Forum", M. Philippe Saint-Marc étudie les possibilités d'un aménagement du territoire à l'échelle européenne.

La planification européenne de l'espace apparaît indispensable tout d'abord pour éviter l'aggravation des déséquilibres régionaux qui résulte de tout système libéral mu essentiellement par la concurrence et le profit.

De tous temps, ont existé entre les différentes régions européennes de profondes inégalités dans l'activité économique et le revenu individuel. Or, c'est l'Europe forte qui bénéficie tout particulièrement de l'intensification des échanges, des investissements et de la concurrence due au marché commun.

La planification spatiale européenne doit être l'instrument d'un dynamisme communautaire et humaniste. Le dynamisme doit se manifester par un effort pour accélérer, généraliser et équilibrer la croissance en Europe. Il faut rechercher la vocation économique de chaque région et en faciliter la réalisation, favoriser l'essor des pôles de croissance dans les zones faibles de ces régions, mais aussi et surtout réanimer les régions européennes sous-développées.

Le sous-développement de beaucoup de ces régions est souvent en grande partie artificiel et dû à l'absence de grands travaux de mise en valeur, à l'insuffisance des moyens de transport, du crédit et de la formation technique, à l'excès de centralisation administrative ; c'est-à-dire que le blocage de la croissance y est dû plus à l'homme qu'à la nature. Supprimer ces blocages artificiels pour mettre en valeur les ressources inexploitées doit être le premier objectif européen.

Le programme européen de grands travaux doit être doublé d'une aide financière et technique pour faciliter dans les régions sous-développées la transformation des structures de production par la modernisation, la concentration ou la conversion d'entreprises existantes et l'implantation d'entreprises nouvelles.

Pour construire une économie communautaire, il faut à la fois promouvoir une unification du marché par l'amélioration des moyens de communication entre les six pays et par une forte dégressivité des tarifs de transport, coordonner à l'échelon européen les investissements publics et privés et aider l'exécution des programmes qui chevauchent plusieurs frontières.

Mais la planification spatiale ne peut se limiter à des objectifs économiques et politiques, elle doit aussi ouvrir la voie à un progrès de civilisation. Cet humanisme doit se

manifester sous une triple forme : comme solidarité, comme renaissance culturelle, comme rénovation de la démocratie.

La planification de l'aménagement du territoire doit être aussi l'occasion et le moyen d'une rénovation politique en permettant l'exercice d'une démocratie de base pour les grandes décisions de l'avenir économique européen. Il faut que le plan soit l'oeuvre collective des représentants de toutes les forces vives régionales et nationales ; parlementaires, gouvernements et techniciens, mais aussi élus locaux, producteurs, syndicalistes, commerçants, consommateurs. La planification européenne doit permettre d'un même mouvement le progrès de l'homme non seulement comme producteur mais aussi comme citoyen.

Les institutions européennes doivent s'inspirer des techniques de la planification souple et orienter, surveiller et inciter plutôt que commander. Le plan spatial européen pourrait revêtir la forme de "perspectives régionales de croissance" publiées périodiquement déterminant la vocation économique de chaque région et les activités à y encourager ou à y transformer.

Pour en faciliter l'exécution, les autorités européennes devraient avoir des pouvoirs suffisants d'impulsion et de contrôle.

L'impulsion doit se manifester principalement sous forme de prêts, d'octroi de garantie et de bonifications d'intérêts. Il faudrait poursuivre l'effort d'investissement entrepris par la Banque Européenne. Mais il faut aussi prolonger ces actions économiques par une assistance technique mise à la disposition des régions sous-développées par un Fonds européen d'aide technique et les accompagner de l'aide d'un Fonds européen de la culture qui contribuerait à la décentralisation culturelle scientifique et artistique par un apport financier, l'organisation d'expositions, de concours, de conférences, de congrès, de spectacles ... Ces deux fonds seraient créés dans le cadre des Communautés Européennes. De plus, la Banque Européenne d'Investissement, pour faire rayonner la croissance, devrait prêter une partie importante de ses fonds à des organismes financiers publics ou semi-publics dans les régions sous-développées ; ces organismes à leur tour financeraient les projets de petites ou moyennes entreprises qui ne sont pas assez importants pour être étudiés directement par la Banque.

Le contrôle devrait s'exercer sous forme d'une déclaration obligatoire de tous les programmes importants d'investissements - en étendant à l'ensemble de l'économie les obligations des entreprises de la C.E.C.A. - qui seraient soumis aux Autorités européennes et feraient l'objet d'un avis dont les grandes lignes seraient rendues publiques. De plus, seraient prévus certains contrôles spécifiques, par exemple pour la construction des pipelines, gazoducs et carbooducs.

L'importance des pouvoirs qu'il faudrait donner aux autorités Européennes implique alors la création d'un gouvernement et d'un parlement européens ; des autorités technocratiques éprouveraient de sérieuses difficultés à faire admettre interventions et arbitrages multiples sur des points essentiels aux gouvernements nationaux. La construction d'une économie européenne conduit au Plan européen, le Plan européen au pouvoir politique européen.

(France-Forum, n° 38, janvier-février 1962)

2 - La contribution des entreprises de caractère public à l'intégration européenne.

Les seules parties vraiment vivantes du traité instituant la C.E.E. sont ses parties commerciales. La dynamique du traité est incontestablement une dynamique libérale. Les entrepreneurs privés ne font pas que s'aligner sur le calendrier du traité, ils anticipent sur son exécution. En face du dynamisme du secteur privé, quelle est l'attitude des dirigeants des secteurs nationalisés ?

Compte tenu de ce que, dans les principaux Etats de l'Europe des Six, le secteur public représente entre un quart et un tiers de l'ensemble de l'appareil productif, un engagement déterminé des responsables de ce secteur donnerait une coloration toute différente à l'intégration de forme libérale à laquelle on assiste actuellement. Les dirigeants du secteur public peuvent soit chercher à jouer un rôle spécifique et autonome à côté des entrepreneurs privés, soit être un instrument privilégié pour des gouvernements décidés à réaliser l'intégration.

A la question de savoir si le secteur public peut jouer un rôle original dans la politique d'intégration européenne, il faut donner une réponse nuancée. Il ne peut pas y avoir d'intégration des secteurs publics de pays à pays, car ces secteurs sont trop hétérogènes : les formes de participation de l'Etat dans l'économie sont en effet très différentes d'un pays à l'autre et les secteurs directement ou indirectement contrôlés par l'Etat ne présentent, dans les pays de la Communauté, aucune homogénéité économique. Ce dernier fait tient à ce que les nationalisations ou les prises de participation ont été réalisées dans chaque pays pour des raisons qui n'étaient pas toujours doctrinales mais souvent accidentelles.

Dans ces conditions, l'action possible pour les secteurs publics revêtira plutôt une forme unilatérale. Les entreprises publiques peuvent, d'abord, avoir pour consigne de rechercher systématiquement toute occasion d'accord et de rapprochement avec les entreprises étrangères gérant le même secteur. Si, de secteur à secteur, aucune entreprise publique ne saurait avoir un rôle original à jouer, du fait de l'importance globale de ces secteurs publics par rapport à l'économie nationale (entre 25 et 30 % de chacune de ces économies), une orientation systé-

matique de l'action des entreprises contrôlées par l'Etat vers une intégration européenne pourrait avoir une importance considérable. Directement (dans les entreprises publiques), indirectement (dans les sociétés d'économie mixte), l'Etat ou ses représentants pourraient user de leur influence pour faciliter ces formes de rapprochement.

Dans un secteur qui, par exception, présente un caractère public, la coordination des actions est évidemment plus facile. Il en est ainsi pour les chemins de fer et les transports aériens.

Une autre forme d'action est réalisable dans les secteurs ne présentant pas d'homogénéité économique. Elle consiste, pour chacun des Etats, à adapter les dépenses d'équipement des entreprises nationalisées à la conjoncture ou à l'évolution prévisible de l'économie de l'Europe des Six. Ainsi, devant l'apparition des nouvelles sources d'énergie comme l'atome, ou la rapide expansion de produits énergétiques déjà employés, comme le pétrole, il devient fondamental que le secteur charbonnier s'adapte en réduisant tout à la fois sa production et ses coûts de production. Jouer le jeu de l'intégration européenne, cela consiste d'abord, pour les gouvernements intéressés, à procéder à une harmonisation dans les secteurs économiques où ils ont leur monopole.

Ainsi, si les secteurs publics ne peuvent, dans l'Europe des Six, jouer un rôle spécifique et parfaitement indépendant, ils ont la possibilité, du fait de leur importance, d'accélérer avec facilité l'oeuvre d'intégration.

Le secteur public peut et doit être un instrument privilégié pour des gouvernements décidés à réaliser l'intégration. En agissant sur les secteurs publics, les gouvernements sont en mesure de préparer un alignement des conditions de production entre les six Etats du marché commun.

L'alignement des conditions de l'emploi, que le marché commun doit entraîner à moyenne échéance, pourrait être obtenu beaucoup plus rapidement dans les entreprises publiques et semi-publiques que dans les entreprises privées. C'est ainsi que les dirigeants des entreprises publiques, notamment de celles présentant juridiquement un caractère de franche subordination à l'Etat, pourraient décider d'établir un statut commun pour tous les travailleurs du secteur public dans l'Europe des Six. Les modifications apportées simultanément à d'importants secteurs des Six économies provoqueraient, par voie de conséquence et sans doute à très bref délai, un rapprochement général des législations. A l'intérieur même des pays, l'exemple des entreprises publiques et semi-publiques fait déjà précédent et est souvent déterminant.

L'occasion de définir, avec plus de netteté, le statut juridique de l'entreprise publique ou semi-publique, pourrait être trouvée dans la confrontation des doctrines et des situations existantes. Une telle action permettrait de prendre une

vue plus précise des formes d'intervention de l'Etat dans la vie économique. Le simple fait pour les gouvernements d'accepter de rapprocher leurs points de vue sur les critères de définition des secteurs publics ouvrirait la voie à de plus vastes rapprochements. Par une action coordonnée sur les secteurs publics, les gouvernements seraient même peut-être en mesure de parvenir enfin à cette politique économique commune des Etats européens qu'ils ne paraissent pas très soucieux de promouvoir à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la conjoncture, il existe bien le Comité monétaire, dont le rôle est consultatif, mais dont l'action réelle n'a pas permis, ces derniers mois, d'obtenir une véritable coordination monétaire, laquelle paraît cependant de plus en plus indispensable avec l'élargissement des barrières douanières et la multiplication des échanges commerciaux. Or, les institutions d'émission sont toutes des établissements publics. On peut donc souhaiter, dans ce domaine, une coordination plus étroite que par le passé.

Dans le domaine du crédit à l'exportation, une coordination ne paraît pas irréalisable, du fait du contrôle de cette forme de crédit par des établissements publics.

En définitive, les gouvernements, sincèrement désireux de parvenir à une intégration économique, pourraient donc se rapprocher assez vite de leur but, en agissant plus spécialement dans les secteurs publics. Ceci aurait pour conséquence de peser sur l'évolution capitaliste en cours et d'en modifier le sens. Une intervention simultanée et vigoureuse des six Etats aurait des conséquences importantes et peut-être décisives sur le processus d'intégration européenne.

(Ludovic TRON, dans la revue socialiste de janvier 1962)

3 - La "Deutsche Industrie- und Handelstag" et la politique commerciale et agricole de la C.E.E.

Lors de la réunion qu'il a tenue à Bonn le 9 mars 1962, le Comité de l'économie internationale et de l'intégration de la "Deutsche Industrie- und Handelstag" (D.I.H.T.) a discuté les questions de politique commerciale que pose l'accord sur la politique agricole commune et, se basant sur les propositions formulées en matière de politique économique et sociale par la D.I.H.T. en vue de sa 4ème session, il a abouti aux conclusions suivantes :

La D.I.H.T. se réjouit, pour des raisons d'ordre politique et économique, du travail d'unification réalisé, et elle y voit un important progrès dans la voie de l'intégration économique des Etats de la C.E.E. La politique agricole commune n'entraîne pas seulement des changements pour l'agriculture : elle exerce aussi une influence durable sur la politique commerciale des Etats membres.

Marché commun et politique économique

Tandis qu'une réduction progressive des prélèvements crée les conditions d'un accroissement des échanges entre les Etats membres, ces conditions font défaut pour ce qui est du commerce entre la Communauté et les pays tiers.

La Communauté doit continuer à entretenir des rapports aussi étroits que possible, sans discontinuité, avec le marché mondial.

La D.I.H.T. demande expressément que la Communauté pratique, à l'égard des pays tiers, une politique commerciale libérale telle qu'elle est définie à l'article 110 du Traité instituant la C.E.E. et telle qu'elle a été confirmée à la conférence de Stresa sur l'agriculture.

Cette demande est conforme aux relations commerciales traditionnelles que les Etats membres entretiennent avec le monde entier et à la nécessité d'étendre les relations commerciales, en particulier avec les Etats-Unis, et, en ce qui concerne les pays en voie de développement, d'éviter en tout cas la constitution de nouvelles entraves au commerce. D'ailleurs seule une politique commerciale libérale rendra possible l'entrée de la Grande-Bretagne et des autres Etats de l'A.E.L.E. dans la C.E.E. et aidera à résoudre le problème du Commonwealth. C'est pourquoi la D.I.H.T. propose les mesures suivantes en ce qui concerne le commerce de produits agricoles entre la Communauté et les pays tiers :

- 1) Les prix indicatifs et de seuil et les prix d'écluse doivent être fixés de façon à laisser une place importante aux importations en provenance des pays tiers.
- 2) La préférence communautaire (réduction forfaitaire) doit être calculée de façon à permettre un accroissement approprié des importations de produits agricoles en provenance des pays tiers.
- 3) Afin d'assurer l'exportation des produits de l'industrie alimentaire, des ristournes devraient être accordées pour les produits fabriqués dans les pays de la C.E.E. à partir de matières premières importées qui ont été soumises à des prélèvements.
- 4) La mise en oeuvre de ces propositions requiert la présence dans les comités de gestion prévus, non seulement de délégués des ministères de l'agriculture, mais aussi de délégués des ministères des affaires économiques des pays de la C.E.E.
- 5) La Commission de la C.E.E. devrait soumettre chaque année au Parlement européen un rapport spécial sur l'accroissement des échanges de produits agricoles entre la Communauté et les pays tiers ; en cas d'évolution défavorable, des propositions devront être faites en vue d'encourager ces échanges.

(VWD - Europnachrichten, 12.3.1962)

4 - Le patronat français et les perspectives du marché commun

Lors de sa 32e Assemblée générale, le patronat français, par l'intermédiaire de son président M. Georges Villiers, a pris position au sujet des perspectives du marché commun et d'une nouvelle organisation économique du monde libre.

On trouvera ci-après les principales réflexions de M. Villiers, exposées dans son rapport :

"Les affaires européennes ont posé en 1961 à la fois les problèmes du développement du marché commun à six, et ceux de son élargissement éventuel à des pays tiers.

"Sur le premier point nous n'avons pu faire prévaloir notre point de vue sur l'importante question des ententes, mais, pour l'égalité des salaires masculins et féminins, la décision prise nous donne en partie satisfaction. Quant à la politique agricole commune, l'aboutissement des négociations de Bruxelles nous intéresse directement comme industriels. Un échec aurait signifié la faillite des projets d'intégration économique auxquels nous sommes fermement attachés.

"En outre, des résultats de ces négociations dépend la charge financière qui sera supportée par l'économie toute entière, et qui pèsera donc sur nos prix de revient, au titre de la résorption des excédents ou de la reconversion de notre agriculture.

"Sur le second point (élargissement à des pays tiers) un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus depuis notre dernière Assemblée générale qui modifient profondément la situation que nous avions alors examinée ensemble. D'une part, les projets ou les demandes d'adhésion ou d'association au marché commun se sont multipliées au delà de tout ce qu'il était possible de prévoir, venant même des pays très attachés à leur neutralité politique, comme la Suisse et la Suède, et de pays extra-européens du Commonwealth. D'autre part et surtout, le Président Kennedy a fait connaître solennellement sa volonté d'associer son pays à la recherche d'une nouvelle organisation économique du monde libre.

"Le traité de Rome a prévu expressément, en son article 237, la possibilité d'une adhésion ultérieure de pays européens qui en accepteraient toutes les obligations. Sans doute la règle de l'unanimité reste-t-elle en vigueur sur ce point et tout pays conserve le droit de s'opposer à l'adhésion d'un nouveau membre. Mais en fait, on ne peut considérer le cadre des six pays comme immuable.

"Il y aurait cependant un risque évident à trop augmenter le nombre des participants du marché commun. L'âpreté des discussions de Bruxelles met en lumière la réalité des sacrifices qu'exige, de la part de chaque nation, une véritable fusion des économies. Il est certain que la création d'une communauté caractérisée non seulement par une barrière douanière unique,

mais aussi par une même politique économique, sociale et commerciale n'est concevable qu'entre des pays qui ont, au départ, la ferme volonté de poursuivre ensemble sa réalisation, et dont les structures et les conceptions sont suffisamment homogènes. On peut même dire que l'expérience de quatre années de fonctionnement de la C.E.E. prouve que les objectifs fixés ne seront pas atteints sans des abandons de souveraineté conduisant à un certain fédéralisme. Il faut que tous les pays adhérents acceptent cette perspective.

"Il est vrai que la procédure d'association prévue par le traité devrait permettre d'introduire une grande souplesse dans les modalités d'élargissement de la Communauté à des pays tiers par la conclusion d'accords particuliers. Mais s'il faut, dans chacun de ces accords, prévoir des institutions qui lui soient propres, ou des exceptions à la règle de la majorité, on risque d'alourdir dangereusement la marche des institutions de la Communauté elle-même et d'entraver ses progrès. En réalité, de simples accords tarifaires ou commerciaux, devraient, dans bien des cas, permettre d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes posés par les relations de la Communauté avec des pays tiers.

"La volonté américaine de rechercher avec l'Europe une nouvelle organisation économique du monde libre, est un fait d'une très grande importance. Elle nous amène à poser sous un jour nouveau bien des problèmes posés par les relations de la C.E.E. avec l'extérieur. Elle devrait permettre, dans bien des cas, de les résoudre mieux que l'extension géographique désordonnée d'une communauté européenne encore en formation.

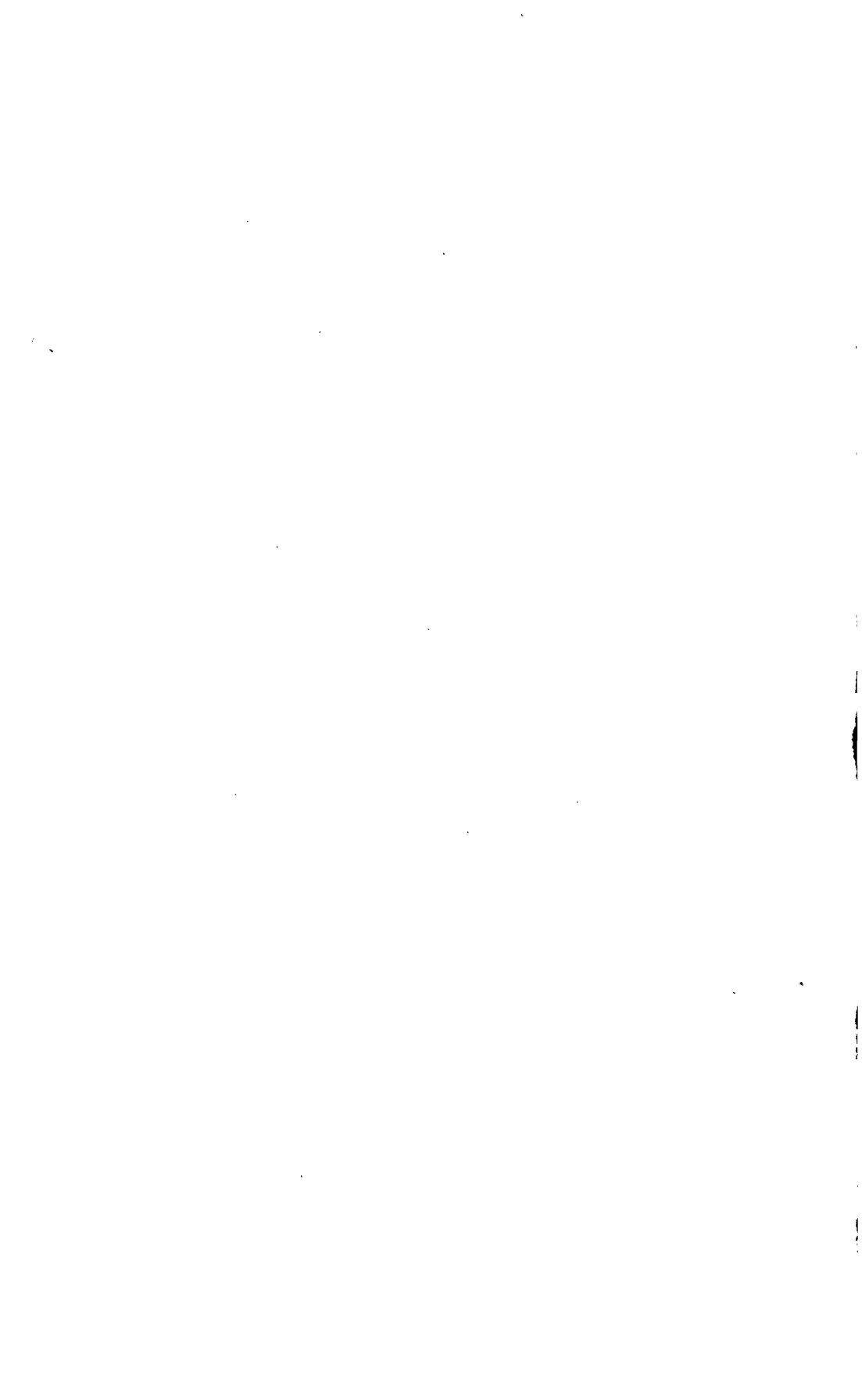
"Une organisation économique qui s'étendrait à tout l'Occident serait naturellement pour chaque nation participante beaucoup moins contraignante que la C.E.E. Comme l'actuelle O.C.D.E., elle limiterait ses objectifs à un certain nombre de points essentiels, tels qu'une expansion économique coordonnée, condition de la réalisation sans trouble grave, de tout rapprochement des économies, une aide rationnelle et harmonisée aux pays sous-développés, une organisation des échanges agricoles permettant d'assurer à l'ensemble des producteurs du monde libre l'application de prix normalement rémunérateurs et de pratiquer à l'égard des pays sous-alimentés une large politique de dons. Dans le domaine industriel, la conception américaine tend à faire de l'abaissement progressif, applicable à tous les pays du monde libre ("non discriminatoire") des droits de douane, l'un des principaux moyens d'unifier les économies occidentales. Dans son dernier message, le Président Kennedy a même préconisé la disparition complète des protections douanières pour tous les produits dont l'Europe et l'Amérique du Nord sont les principaux fournisseurs mondiaux.

"Cette perspective, envisagée comme corollaire de l'organisation évoquée plus haut, n'est pas à écarter si un certain nombre de conditions sont réunies. Sous réserve d'une étude plus approfondie, ces conditions paraissent être les suivantes:

il faut, en particulier, que l'abaissement des barrières aux échanges se réalise sur la base d'une véritable réciprocité, c'est-à-dire d'une part, que la méthode suivie permette d'"écrêter" les droits trop élevés dans un pays donné, qui risqueraient de fausser la concurrence pour telle ou telle industrie; d'autre part, que l'on réalise une harmonisation non seulement des tarifs douaniers eux-mêmes, mais aussi des autres réglementations qui font obstacle aux échanges, telle que la définition de la valeur en douane et toutes les pratiques autres que douanières qui peuvent constituer une protection directe ou indirecte. Il faut également que, par la réalisation d'une véritable intégration européenne, nos industries se trouvent placées dans des conditions économiques définitivement fixées, et comparables, en ce qui concerne notamment la dimension du marché et les possibilités de financement, à celles qui existent en Amérique du Nord.

"En conclusion, l'achèvement de l'intégration économique européenne conformément au traité de Rome, apparaît comme le premier objectif à atteindre. L'application intégrale du traité, dans l'esprit qui a inspiré ses promoteurs, est à nos yeux une étape essentielle de toute tentative de réorganisation des échanges mondiaux."

(Patronat français, 16 janvier 1962)



1 - La F.N.S.E.A. et les accords de Bruxelles

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) a adopté une motion sur les problèmes internationaux, au cours de son XVIIe congrès qui s'est tenu à Paris les 27 et 28 février, dans laquelle elle déclare que les règlements adoptés à Bruxelles le 14 janvier représentent une base de départ pour la politique agricole commune malgré les réelles difficultés d'adaptation qu'ils feront apparaître, notamment pendant les premières années, dans certains secteurs de production plus sensibles. Ils offrent des possibilités aux six pays pour résoudre en commun les problèmes de leur agriculture en expansion et pour défendre leurs intérêts agricoles dans la perspective d'un élargissement de la Communauté. Toutefois, ces dispositions économiques ne couvrent qu'un des aspects de la politique agricole commune et ne constituent pas, à elles seules, une véritable politique agricole commune. Elles doivent être complétées, dès que possible, notamment sur les points suivants : politique des prix (niveaux), de la production (objectifs), des échanges avec les pays tiers, de structure, d'investissement et d'action régionale, politique sociale.

La F.N.S.E.A. demande que, pendant la période transitoire, les règlements soient appliqués avec prudence et souplesse en liaison étroite avec les organisations professionnelles agricoles. Une confrontation annuelle entre l'exécutif et les agriculteurs est indispensable pour permettre de juger les résultats de la politique agricole commune et la situation des agriculteurs comparativement à celle des autres catégories professionnelles afin d'en déduire les adaptations à apporter aux mesures de politique agricole commune.

Il est nécessaire à la politique agricole française, de procéder d'urgence aux adaptations, redressements et améliorations mettant l'ensemble de l'agriculture française à même de tirer parti des possibilités qu'offre la création d'un vrai marché intérieur commun. Un effort particulier doit porter sur les régions et les exploitations les plus défavorisées ainsi que sur certaines productions, notamment les fruits et légumes et les produits avicoles, dont l'adaptation aux conditions de concurrence européenne sera plus difficile.

Le congrès de la F.N.S.E.A. donne mandat au président et au conseil d'administration de renforcer les contacts déjà établis avec les organisations agricoles des pays de la Communauté afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à une organisation professionnelle agricole européenne.

(Documents officiels du Congrès de la F.N.S.E.A.)

2 - L'agriculture italienne et le marché commun

Le professeur Mario Bandini a fait une conférence à Bologne sur "Les perspectives de l'agriculture italienne dans le marché commun".

Après avoir rappelé les objectifs de la Communauté économique européenne, l'orateur a déclaré que l'agriculture italienne tirera des avantages certains de son incorporation dans le marché commun. Il est clair que dans tous les pays on s'achemine à grands pas vers une spécialisation régionale qui permettra de réduire les coûts de production. En ce qui concerne l'Italie, il faudra réduire les superficies consacrées à la culture du blé et remplacer celle-ci par des cultures plus adaptées à la nature de certains terrains. A cet effet, il importe de renforcer les exportations de fruits et d'agrumes, d'apporter des améliorations dans le secteur zootechnique, de développer les industries agricoles et de stimuler la création d'industries de valorisation du produit en dehors de l'exploitation agricole. Cette transformation entraînera de sérieuses difficultés mais celles-ci seront largement compensées par les résultats obtenus. En conclusion, le professeur Bandini a déclaré que dans ce processus de transformation qui intéresse toute la vie économique, l'agriculture doit avant tout suivre le rythme soutenu par les autres secteurs afin d'éviter une fuite des capitaux et de la main-d'oeuvre vers ces secteurs.

(Giornale di agricoltura, n° 9, 4 mars 1962)

3 - La politique énergétique européenne

Sous le titre "De l'énergie à bon marché pour l'Europe?", la revue anglaise "The Economist" traite, dans son numéro 6182/1962, du problème de la politique énergétique européenne. On peut y lire, entre autres :

"Aucune des différentes conceptions de politique énergétique défendues par les exécutifs européens n'a jamais été retenue et traduite dans un accord définitif. Il est vrai qu'aucune n'a été écartée et que certaines seront peut-être reprises dans le cadre d'une politique énergétique générale, si les exécutifs parviennent à se mettre d'accord sur une attitude commune à l'égard des ministres. Même alors, il y aurait des objections et des tergiversations, mais le succès remporté dans le secteur agricole, où la Commission de Bruxelles a joué un rôle de catalyseur, renforce la confiance dans la possibilité d'adopter une politique pratique, si l'on arrive jamais à trouver une forme de politique.

Parmi les trois exécutifs européens, nul ne croit qu'une politique énergétique vraiment libérale - importations libres à partir des pays les moins chers - soit un jour acceptée par les Six sans exception. Néanmoins, à la Haute Autorité, qui est la première intéressée à une protection des sources d'énergie européennes en Europe, il en est également peu pour estimer qu'un

système protectionniste rigoureux soit acceptable à la longue. Les chances de compromis, une protection modérée et peut-être automatiquement dégressive en faveur de l'énergie produite en Europe, compromis qui permettrait aux marchés de la C.E.C.A. de disposer d'une énergie moins coûteuse, dépendent peut-être avant tout d'une initiative prise sur le plan des idées. Il faut que les exécutifs aient une politique indépendante à proposer aux Etats membres mis par des intérêts nationaux divergents, et il semble y avoir actuellement davantage de possibilités dans ce domaine ...

Une protection assurée par l'intermédiaire de taxes à la consommation, telle est la politique pour laquelle pourraient se décider les partenaires "libéraux" de la C.E.C.A. Pour des motifs très différents, les Pays-Bas, l'Italie et le Luxembourg sont les pays les plus libéraux à l'égard du problème des importations d'énergie. L'Allemagne et la Belgique ont chacune une importante industrie nationale de combustibles à protéger, (pour l'Allemagne, le charbon et le pétrole brut), encore qu'ils ne tiennent pas à faire monter le prix de leurs importations de pétrole.

La France est le partenaire "dirigiste". Elle dispose d'un marché de l'énergie sévèrement contrôlé et qui devra bientôt être harmonisé d'une manière ou d'une autre avec les règles du marché commun. Elle doit, du moins jusqu'à maintenant, écouler le pétrole saharien et elle espère que les nationalistes algériens sauront apprécier l'assistance qu'elle apporte dans la vente de ce pétrole. Elle repousse l'idée d'une plus forte libération de ses importations de pétrole en provenance de la C.E.E. par l'admission d'autres produits dérivés du pétrole ou celle de nouvelles sociétés. En s'efforçant d'obtenir un traitement préférentiel pour le pétrole brut du Sahara ou pour ses produits raffinés, la France peut éventuellement se ranger du côté des producteurs allemands de pétrole brut. En refusant les produits italiens raffinés à partir du pétrole russe, elle peut exiger une limitation des importations de pétrole en provenance de l'est, c'est un souhait que partagent cinq des six partenaires et les trois exécutifs.

Au cas où la France continuerait à déployer ses efforts en vue de créer à l'intérieur des six pays un marché de l'énergie fortement contrôlé et en vue d'accorder un traitement préférentiel à ce qu'on pourrait appeler "le pétrole communautaire", il sera assurément difficile de faire admettre une politique énergétique libérale.

Si la Grande-Bretagne adhère à la C.E.E., elle y apportera une nouvelle voix, plutôt libérale. Quant à savoir si ce sera assez tôt pour influencer fortement la politique énergétique commune, cela dépend de la rapidité avec laquelle M. Marjolin pourra amener ses collègues et partenaires à des conclusions, et de l'approbation que ces conclusions recevront au Conseil de ministres. Le "Coal Board" britannique s'est toujours montré optimiste au sujet d'une adhésion au marché commun parce qu'il estime qu'elle ouvrira certainement de meilleures perspectives

Secteurs économiques

aux exportations britanniques de charbon (au cas où il obtiendrait une préférence suffisante sur les charbons américains et polonais) et peut-être aussi parce qu'il croit que les mines britanniques peuvent être un peu mieux exploitées, quel que soit le degré de protection atteint par les charbonnages européens. Ceci est peut-être exact en un certain sens. Cependant la protection accordée au charbon en Europe semble être beaucoup plus faible que la protection confortable et à demi-dissimulée dont jouissent actuellement les mines britanniques et les autres fournisseurs anglais d'énergie."

(Ruhrkohle-Pressespiegel du 1er et du 2.3.1962)

VIII.- COOPERATION CULTURELLE

A propos de l'Université européenne.

Dans un avis rédigé au nom de la commission des affaires culturelles dont il est le vice-président, le Dr. Debray, député de Paris, a exposé l'organisation et les objectifs de l'Université européenne. Il est notamment dit dans son rapport :

"On peut concevoir que l'institution de l'Université européenne réalise face au monde entier, et particulièrement face au Tiers monde, un véritable pôle d'attraction dont l'utilité pour l'Occident pourrait être très grande.

"Quand on connaît les moyens considérables dont va disposer, par exemple, l'université de l'amitié des peuples à Moscou, on ne peut que souhaiter que l'Europe puisse disposer de moyens comparables.

"Certes, pour édifier et pour réussir une université européenne, il faut beaucoup d'imagination, beaucoup d'audace et beaucoup de foi.

"Deux remarques convaincront de la nécessité de construire cette grande oeuvre : la première, c'est qu'à tous les niveaux, il faut former des inventeurs, des hommes capables de créer et non point seulement de refaire, puisque, dans tous les domaines, la répétition a perdu tout intérêt; la seconde, c'est que l'homme recherche le dialogue; ce qui donne un sens à son existence, c'est la rencontre d'autrui.

"La rencontre d'autrui ? Pour les jeunes, pour les futures élites, la rencontre d'autrui n'est-ce pas d'abord la rencontre de leurs voisins d'Europe, de leurs frères d'Europe ? C'est pour cela que nous devons souhaiter que naisse, le plus rapidement possible, l'Université européenne".

(La Revue libérale, n° 37, 1er trimestre 1962)

D'autre part, le Centre national belge d'étude des problèmes de sociologie et d'économie européennes a réuni, en collaboration avec l'Institut de sociologie Solvay (Bruxelles), un colloque consacré à l'Université européenne. Au cours de deux journées, les 22 et 23 mars 1962, sous la présidence de M. Dehousse, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, quelque 150 participants ont entendu l'avis qu'ont exprimé à ce sujet, les personnes les plus autorisées et notamment de nombreux représentants des universités européennes.

Le colloque a été ouvert par le professeur Doucy, directeur de l'Institut de sociologie, qui a situé le sujet dans un contexte historique où se marque toujours plus profondément en Europe occidentale, la volonté de dépasser les na-

tionalismes. L'Université qui, par nature est à la pointe de l'analyse objective des réalités, ne peut rester hors de cette évolution politique. Il n'est donc pas étonnant que le thème du colloque présente des aspects qui ne sont pas nécessairement techniques.

L'état de la question. M. Hirsch, qui a présidé les travaux du Comité intérimaire pour l'université européenne, a retracé les lignes du rapport déposé en avril 1960. Les propositions contenues dans ce rapport comportaient un triptyque dont l'université constituait le volet central auquel s'ajoutait une première possibilité de créer des instituts européens d'enseignement supérieur et de recherche, et une seconde possibilité, celle des échanges universitaires. Ces propositions n'ont pas recueilli au Conseil de ministres l'unanimité des voix qui, en 1961, était nécessaire à l'adoption. Elles ont d'ailleurs été évoquées depuis par la conférence intergouvernementale de Bonn, qui a chargé l'Italie de la responsabilité de créer l'université. L'enthousiasme italien, très louable en soi, a eu pour effet de lui enlever son caractère proprement européen. A ce sujet, M. Dehousse, qui a longuement commenté les textes qui servent de base à la construction de l'université ainsi que les travaux de l'Assemblée parlementaire européenne, a souligné le caractère d'expédient des propositions italiennes, raison pour laquelle le groupe parlementaire socialiste de Strasbourg ne pouvait les accepter. La position des gouvernements était en contradiction avec les textes même des traités et les principes définis par l'Assemblée parlementaire européenne en mai 1959, juillet 1960, octobre, juin et décembre 1961.

M. Cattani, ambassadeur, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères d'Italie, a répondu que la décision de Bonn n'avait certainement pas été sollicitée par l'Italie. Il a donné l'assurance que le Gouvernement italien s'occupait activement de la question et que le nouveau ministre de l'éducation, Monsieur Gui, portait à l'Université un intérêt tout particulier.

L'Université et la culture européennes. Au cours des dernières années, l'intérêt des Communautés s'est porté vers la création de l'université européenne. Cette priorité, estime M. Bourguignon, conseiller de M. Hallstein, ne doit pas dissimuler l'intérêt très réel des Communautés à l'égard de l'ensemble du monde universitaire. Si l'on veut préparer l'avenir, les responsables du monde universitaire doivent suivre le mouvement d'intégration européenne qui ne limite pas ses effets au seul domaine économique. L'équivalence des diplômes et l'accès à la profession doivent faire l'objet d'un effort d'unification.

L'unification européenne a besoin d'un support spirituel. Dans cette action d'ensemble, l'université européenne aurait le rôle de soutenir un courant de pensées, sans perdre ni sa vocation à l'universalité de l'étude, ni sa liberté. Elle dispenserait un enseignement spécialisé et favoriserait la recherche au niveau du doctorat. Elle deviendrait ainsi un

élément d'une politique commune en matière d'enseignement et de recherche.

C'est dans le même sens que s'est exprimé M. Darimont, directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au Ministère belge de l'éducation nationale et de la culture. Il est d'une nécessité urgente de bâtir les structures éducatives de l'Europe. Or, il faut bien constater actuellement un désordre qui sera certainement préjudiciable à une réorganisation ultérieure.

Les universités européennes. Selon le professeur Jahrreiss, vice-président du Comité directeur de la Conférence européenne des recteurs, ce qui intéresse le plus les universités européennes, est la liberté de mouvement des étudiants dans l'Europe entière. C'est la coopération interuniversitaire seule qui peut établir l'équivalence des diplômes sans, pour autant, porter préjudice à la multiple richesse des systèmes et des méthodes. La Conférence des recteurs a toujours estimé souhaitable de renforcer l'européanisation dans le domaine universitaire. Et les organisations scientifiques d'Allemagne de l'Ouest ont, dans un memorandum du 23 juin 1961, proposé que les Etats de l'Europe libre fondent, en commun, une institution universitaire au niveau le plus élevé. L'objet des études serait l'Europe. Les chercheurs viendraient de toutes les parties de l'Europe et seuls seraient admis les étudiants qui auraient acquis en leur pays, la maturité nécessaire à la recherche. Cette université porterait le nom d'"Institut international Galilée" pour la recherche et l'enseignement relatifs à l'Europe.

M. Bigwood, recteur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, a souligné le caractère impropre que l'on veut attribuer à l'université européenne qui ne devrait être qu'un "centre de perfectionnement".

Pour M. Diano, professeur à l'université de Padoue, l'université européenne semble techniquement impossible. Elle ne pourrait être plus européenne que les autres universités qui ont aussi pour but l'enseignement et la recherche. Elle ne pourrait se prévaloir du titre d'"européenne" simplement en raison de l'origine des professeurs ou des matières étudiées, strictement limitées aux problèmes posés par l'intégration européenne. L'essentiel demeure de promouvoir l'unité culturelle de l'Europe.

Le rôle de l'université européenne. M. Cereti, recteur de l'Université de Gênes, a évoqué le rôle de l'université européenne. Si l'on veut éviter le double emploi et l'équivoque, son rôle doit être limité au troisième cycle, c'est-à-dire à une formation complémentaire aux trois ou quatre années d'études nécessaires à l'obtention d'un premier diplôme.

Pour M. Giraud, professeur à l'Université de Lille, il faut que l'université européenne offre autre chose que les universités nationales, par exemple une bibliothèque très complète ou l'étude du droit comparé européen. Il convient de laisser

aux universités traditionnelles leur caractère particulier, même si elles conservent des habitudes d'enseignement qui peuvent paraître discutables.

Par contre, M. Constantinesco, directeur de l'Institut d'études européennes de Saarbruck, voudrait faire de l'université européenne une expérience qui produirait un choc sur toutes les universités, sur leurs préjugés et leur conformisme. Elle créerait un climat de concurrence et d'émulation, démantelant les privilèges et les monopoles d'enseignement.

Les expériences européennes dans l'enseignement et la recherche

L'intérêt du colloque a été relevé par différents orateurs :

M. Giscard d'Estaing a exposé le fonctionnement de l'Institut européen d'administration des affaires (I.N.S.E.A.D.), dont il assure la direction à Fontainebleau. Il s'agit d'un enseignement qui comporte un programme de formation postuniversitaire étalé sur une année.

M. Van Houtte, représentant du Conseil supérieur de l'Ecole européenne, a traité de l'enseignement européen ou l'europanisation de l'enseignement à la lumière de l'expérience des écoles européennes. C'est pour l'école européenne qu'a été acquise, le 12 avril 1957, une convention sur le Statut des écoles européennes, grâce à laquelle le diplôme de l'école européenne est reconnu dans les six pays. Cette convention n'aurait pu être signée si les gouvernements avaient été placés dès 1952 devant une proposition de création d'un enseignement officiel, commun et intégré. De même, une expérience universitaire commune est souhaitable, sinon nécessaire pour confronter les programmes enseignés et les exigences de l'accès à la profession. L'initiative pourrait être prise par les universités qui soumettraient leurs propositions à l'acceptation des gouvernements.

M. Brugmans, recteur du Collège d'Europe, a dégagé les aspects techniques d'une université européenne. Celle-ci ne peut trouver sa justification qu'en spécifiant son action dans une communauté humaine nouvelle, donnant aux universitaires la connaissance des problèmes européens et leur proposant comme objet de recherches, l'intégration européenne. Sa vocation particulière consiste à agir comme ferment de la vie universitaire européenne et à présenter des formules nouvelles qui permettent à la vie universitaire de dépasser la crise fondamentale qu'elle subit. Son caractère spécifique doit être souligné dans les matières étudiées et dans les méthodes de travail, notamment par l'"interdisciplinarité" des sujets. Enfin, la future université européenne profiterait de la vie communautaire des professeurs et des étudiants qui a donné de si bons résultats au Collège d'Europe. M. Brugmans souhaite qu'elle devienne "l'université du dialogue".

M. Rifflet conclut à la nécessité urgente d'instituer l'université européenne, non comme un organisme au-dessus des universités européennes, mais comme un centre pour l'étude et la recherche, répondant directement aux besoins d'une coopération européenne qui s'étend progressivement à tous les domaines et donc à l'indispensable intégration culturelle de l'Europe.

(Notes d'un observateur).